

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 005-210500724-20251119-82_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 13/11/2025

Date d’Affichage : 13/11/2025

Date du Conseil : 19/11/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/082

Objet : *Validation des montants des redevances de l’Agence de l’Eau et des taux des coefficients modulateurs pour l’année 2026.*

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf novembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance

Madame Le Maire rappelle aux membres de l’assemblée la délibération n°74/2024 du 04/12/2024, instaurant les nouvelles redevances de l’Agence de l’Eau suivant le 12^{ème} programme de l’Agence de l’Eau, ainsi que leurs montants pour l’année 2025.

Elle indique que chaque année il convient de délibérer sur le taux de la redevance sur la consommation d’eau potable, les taux des redevances de performance du réseau d’eau et du réseau d’assainissement, ainsi que les taux de modulation pour les appliquer en année N+1. Elle rappelle que l’indicateur de performance dépend d’un **coefficient de modulation** qui varie chaque année et traduit la qualité de fonctionnement des équipements (stations d’épuration, réseaux, ouvrages annexes).

Elle précise les montants pour l’année 2026 :

Redevance « consommation d’eau potable » :

-Nouveau tarif 2026 : 0.39€HT/m3

(pour rappel : tarif 2025 fixé par l’agence de l’eau : 0.43€ HT/m3)

Redevance pour « performance des réseaux d’eau potable » :

- Nouveau tarif 2026 : 0.06€/m3

(pour rappel tarif 2025 : 0.05€ HT/m3)

Coefficient de modulation fixé par l’Agence l’eau est de 0.08€HT/m

Le montant total applicable de la redevance est de **0.048€ HT/m³** (soit 0.05×0.08) pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 03/12/2025
ID : 005-210500724-20251119-82_2025LAYE-DE

Redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

-Nouveau tarif 2026 : 0.09€ HT/m³
(pour rappel, tarif 2025 : 0.05€ HT/m³)

Coefficient de modulation pour 2026 : 0.70€ HT/m³

Le montant total applicable de la redevance est de **0.063€ HT/m³** (soit 0.09×0.70) pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide,

- De fixer à **0,39€ HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour consommation d'eau potable** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De fixer à **0.048€ HT /m³** (coefficient modulateur compris), la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De fixer à **0,063 €HT /m³** (coefficient modulateur compris), la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 005-210500724-20251119-81_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 13/11/2025

Date d’Affichage : 13/11/2025

Date du Conseil : 19/11/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/081**Objet : Mise à jour des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf novembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d’application pour les fonctionnaires de l’ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l’exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de 1^{er} alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l’article 2 du décret 91-875 susvisé, il appartient à l’assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d’attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant que l’octroi d’IHTS est subordonné à la réalisation effective d’heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d’heures complémentaires ou supplémentaires dont les conditions de compensation sont fixées ci-après ;

Article 1 : Agents bénéficiaires

L’indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, non complet et temps partiel appartenant aux catégories B et C de la fonction publique territoriale ainsi qu’aux agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique- Adjoint technique principal 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe	Agent du service technique
Administrative	Catégorie C	Adjoint Administratif - Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{er} classe	Secrétaire-agent d'accueil, agent d'exécution
Administrative	Catégorie B	Rédacteur- Rédacteur principal 1 ^{er} classe et 2 ^{ème} classe	Secrétaire général de Mairie

Article 2 : Conditions d'attribution

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires (badgeuse, feuille de pointage...). Un récompte déclaratif contrôlé est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités.

Il est rappelé que seules les heures autorisées par le chef de service ou l'autorité territoriale pourront être compensées.

L'attribution d'IHTS à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Conditions d'indemnisation

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. Dès lors, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. A défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

1)- Pour les agents à temps plein : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

La rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de "l'indemnité de résidence" divisée par 1 820.

Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

2)- Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi.

Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

3)- Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent bénéficier du versement d'IHS.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par mois par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 70 % : $25 \text{ h} \times 70 \% = 17,5$ h maximum).

Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent du même indice exerçant à temps plein.

4)- Les heures supplémentaires sont majorées de 100 % lorsqu'elles sont effectuées de nuit (de 22 heures à 7 heures du matin) et de 66 % lorsqu'elles sont accomplies un dimanche ou un jour férié (Articles 7 et 8 du décret n°2002-50 précité).

5) Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 4 : Versement de l'indemnité

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'indemnité sera versée en même temps que le dernier versement du traitement ou en fin de contrat pour les agents contractuels en CDD.

Article 5 : Cumuls

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEE?).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Article 6 : Récupération ou compensation des heures

Les heures supplémentaires et complémentaires réalisées sont compensées soit par l'attribution de repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur dont les modalités sont soumises aux nécessités de service, l'indemnisation, l'alimentation des heures sur le compte épargne-temps lorsque la collectivité l'aura instauré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- Adopte la décision concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), des agents de la collectivité.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 805-210500724-20251119-80_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 13/11/2025

Date d’Affichage : 13/11/2025

Date du Conseil : 19/11/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/080**Objet : Instauration des astreintes de déneigement-saison 2025/2026**

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf novembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l’administration du ministère de l’Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l’indemnité d’astreinte attribuée à certains agents du ministère de l’équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l’indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l’équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l’arrêté du même jour, relatif à l’indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l’arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l’indemnité d’astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l’arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l’Intérieur ;

Préambule : Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune externalise une partie du déneigement de la voirie communale, le soir, la nuit et les week-end, à M. Palayer, gérant de l'entreprise « Bois du Champsaur ». Or ce dernier effectuera un stage de conduite du vendredi au samedi hors vacances scolaires et ne sera pas indisponible pour la commune. Afin de maintenir la continuité du service, l'agent technique assurera le déneigement du 29/11/2025 jusqu'au 14/03/2026 et en dehors des avances scolaires de Noël et de Février (zone B) du vendredi soir à 16h00 jusqu'au samedi soir 18h30.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'assemblée,

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, les contractuels peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités du service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes seront mises en place du 29/11/2025 au 14/03/2026 et uniquement pour la période hivernale 2025/2026 pour :

- Le déneigement de la voirie communale.

Les emplois concernés sont :

- Agent technique

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

B. Pour les agents des autres filières :

Les astreintes ne sont pas instaurées pour les autres filières de la collectivité

II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef)

Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maintenance, Adjoints techniques et Adjoints techniques des établissements d'enseignement) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

B. Pour les agents des autres filières :

Néant

III. LA MISE EN PLACE DE PERIODES DE PERMANENCE

Néant

IV. LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

FILIERE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Fusible

ID : 326-210-500724-20251119-90_2025_LAYE.CE

ASTREINTES	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	110,20€	76€	109,25€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08€	
INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS	
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR		
	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures 127% pour les heures suivantes		16,00€	
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00€	
	De nuit		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€	
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00€	

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et obtenu toutes les explications nécessaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De mettre en place les astreintes et les permanences au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;
- De fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus
- Charge Madame le maire, la secrétaire générale de Mairie, le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.
- Autorise Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.





Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Comité Social Territorial

Le Président du Comité Social Territorial

A
Madame le Maire
Mairie de Laye
Brutinel
05500 LAYE

AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

DATE DE SEANCE : 04/12/2025

Collectivité ou établissement public concerné : Mairie de Laye

Saisine : Demande d'avis sur la mise en place d'IHTS

AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Collège représentants des élus :

- ☒ Avis favorable
☐ Avis défavorable
☐ Dossier à représenter ultérieurement

VOTES

Membres présents : 3
Nombre de voix « pour » : 3
Nombre de voix « contre » : 0
Abstentions : 0

Collège représentants des personnels :

- ☒ Avis favorable
☐ Avis défavorable
☐ Dossier à représenter ultérieurement

VOTES CFTD

Membres présents : 3
Nombre de voix « pour » : 3
Nombre de voix « contre » : 0
Abstentions : 0

VOTES CGT

Membres présents : 3
Nombre de voix « pour » : 3
Nombre de voix « contre » : 0
Abstentions : 0

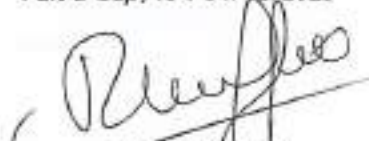
Observations éventuelles :

Pièce(s) jointe(s) le cas échéant :

Pièce(s) à nous retourner/ Information(s) à confirmer*

art. 31 décret 85-565 du 30.6.1985 - Les CST doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du Président à chacun des membres, des suites données à leur avis -

Fait à Gap, le : 04/12/2025


Joël BONNAFFOUX
Président du Comité Social Territorial

Fait à Gap, le : 04/12/2025


Secrétaire de séance

Fait à Gap, le : 04/12/2025


Secrétaire adjoint

Comité Social Territorial

Le Président du Comité Social Territorial

A
Madame le Maire
Mairie de Laye
Brutinel
05500 LAYE

AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

DATE DE SEANCE : 04/12/2025

Collectivité ou établissement public concerné : Mairie de Laye

Saisine : Demande d'avis sur la mise en place d'astreintes

AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Collège représentants des élus :

- ☒ Avis favorable
☐ Avis défavorable
☐ Dossier à représenter ultérieurement

VOTES

Membres présents : 3
Nombre de voix « pour » : 3
Nombre de voix « contre » : 0
Abstentions : 0

Collège représentants des personnels :

- ☒ Avis favorable
☐ Avis défavorable
☐ Dossier à représenter ultérieurement

VOTES CFTD

Membres présents : 3
Nombre de voix « pour » : 3
Nombre de voix « contre » : 0
Abstentions : 0

VOTES CGT

Membres présents : 3
Nombre de voix « pour » : 3
Nombre de voix « contre » : 0
Abstentions : 0

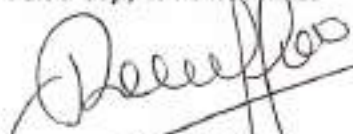
Observations éventuelles :

Pièce(s) jointe(s) le cas échéant :

Pièce(s) à nous retourner/ Information(s) à confirmer*

art. 31 décret 85-565 du 30.9.1985 - Les CST doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du Président à chacun des membres, des suites données à leur avis -

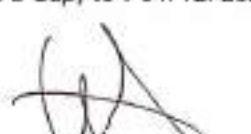
Fait à Gap, le : 04/12/2025


Jean BONNAFFOIX
Président du Comité Social Territorial

Fait à Gap, le : 04/12/2025


Secrétaire de séance

Fait à Gap, le : 04/12/2025


Secrétaire adjoint

Date de la convocation : 13/11/2025

Date d’Affichage : 13/11/2025

Date du Conseil : 19/11/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/079

Objet : Modification du réseau AEP aux Quergles Bas-Propriété MARTIN.

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf novembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance

Pour faire suite aux échanges lors de la dernière séance du conseil municipal concernant la modification du réseau AEP au hameau des Quergles Bas et relative à la demande de Monsieur Martin de supprimer son abonnement au service de l’eau ainsi que le compteur y afférent, de la stabulation devenue inutile, Madame le Maire rappelle les éléments suivants :

- Le compteur se situe à l’intérieur du bâtiment, dans la partie privée.
- La suppression de ce compteur en bout de réseau implique la fermeture de la vanne d’arrivée d’eau, qui alimente également deux autres compteurs (habitations). Dans ce cas, il faudrait laisser la vanne ouverte pour ne pas couper l’alimentation de ces compteurs et poser un bouchon obturateur à la place du compteur supprimé, ce qui maintiendrait le réseau en eau et présenterait plusieurs risques : L’eau stagnante dans les conduites peut geler en période hivernale, entraînant fissures ou ruptures des canalisations. Une telle situation pourrait provoquer des fuites, des coupures d’eau et des dégâts matériels, tout en compromettant l’alimentation des deux autres compteurs desservis par la même vanne.
- D’autre part, la vanne d’arrivée d’eau est elle aussi située en partie privée et sous une dalle de béton. De ce fait, toute intervention pour entretien, réparation ou protection contre le gel serait complexe et coûteuse.
- Il est donc nécessaire d’adapter le réseau par des travaux appropriés afin de le repositionner sur le domaine communal, de sécuriser son fonctionnement et son entretien de façon pérenne.

- Le Conseil Municipal avait sursis à la délibération et demandé un complément de devis pour des travaux plus approfondis et en laissant la possibilité, si nécessaire, de réalimenter le bâtiment en eau à l'avenir.

Suivant les éléments mentionnés ci-dessus, Madame le Maire a demandé des devis aux entreprises du secteur pour la réalisation de ces travaux de modification du réseau aux Quergles bas, afin d'évaluer les solutions techniques possibles et d'obtenir une estimation précise des coûts nécessaires pour assurer la sécurité et la pérennité de l'alimentation en eau.

La solution est le piquage de la canalisation actuelle et la pose d'un regard, en partie communale.

Deux entreprises ont répondu :

- GREG JOUGLARD TP pour 1744.80€ TTC
- HERRERO BOUE pour 2202.00€ TTC

Elle demande aux membres du conseil de valider un devis et de l'autoriser à effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- Attribue les travaux à l'entreprise GREG JOUGLARD TP pour un montant ferme de 1744.80€ TTC
- Autorise le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise et à faire effectuer les travaux.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 005-210500724-20251119-78_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 13/11/2025

Date d’Affichage : 13/11/2025

Date du Conseil : 19/11/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/078**Objet : Acquisition d’une estrade pour les animations**

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf novembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance

Madame le Maire fait part d’une demande de l’association « Idéalaye », concernant l’acquisition d’une estrade démontable (structure scénique), qui pourrait être mise à disposition des associations de la commune, du comité des fêtes, ainsi que pour les besoins municipaux (arbre de Noël, animations estivales de la station, trail, etc.). Plusieurs modèles sont disponibles, en neuf ou en occasion. Elle demande aux conseillers de valider le principe de cette acquisition par la commune d’une part et propose de retenir le devis de la société AXENE, située à Gap, qui offre une structure d’occasion accompagnée de tous les accessoires nécessaires au montage, pour un montant de **4 814,76 € TTC**, d’autre part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, décide :

- Valide l’acquisition d’une estrade (structure scénique) par la commune, qui sera mise à disposition des associations de la commune.
- Autorise Mme le Maire à signer le devis proposé par la société AXENE pour un montant de 4814.76€ TTC.
- Dit que la dépense sera portée au budget de l’investissement M57- article 2158.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 005-210500724-20251119-77_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 13/11/2025

Date d’Affichage : 13/11/2025

Date du Conseil : 19/11/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/077

Objet : Autorisation du Départ du Trail du Col du Noyer 2026 à la Station de Laye et Contribution Financière aux Animations.

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf novembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance

Madame le Maire explique que l’association « Team Champsaur Nature » organisera en 2026, les dix ans du Trail du Col du Noyer. À l’occasion de cet anniversaire, des animations supplémentaires sont prévues. L’association souhaite que le départ de l’édition 2026 se fasse depuis la station de Laye et sollicite une participation de la commune pour cet événement.

Madame le Maire rappelle que cette manifestation est bénéfique pour la commune : elle attire de nombreux participants et visiteurs, contribue à la dynamisation du territoire, met en valeur la station de Laye comme lieu d’accueil sportif et touristique, et renforce son image à travers un événement d’importance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, décide :

- D’autoriser le départ du Trail du Col du Noyer depuis la station de Laye ;
- De participer financièrement aux animations en prenant en charge l’animation musicale, dans la limite de 1 000,00 € TTC.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 13/11/2025

Date d’Affichage : 13/11/2025

Date du Conseil : 19/11/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/076

Objet : Modification de l’éclairage des toilettes publiques à la station.

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf novembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance

Madame le Maire explique qu’il est très difficile de faire respecter aux usagers l’obligation d’éteindre la lumière après leur passage dans les toilettes publiques situés à la station. Cette incivilité entraîne un éclairage permanent, y compris la nuit, ce qui génère des frais d’électricité importants et inutiles.

Elle propose donc de remplacer l’éclairage actuel par un luminaire équipé d’un détecteur de mouvements. Monsieur Jérôme PION a transmis un devis d’un montant de 400,80 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, décide :

- De faire remplacer l’éclairage des toilettes publiques à la station par un détecteur de mouvements pour 400.80€ TTC.
- D’autoriser Mme le Maire à signer le devis de l’Entreprise PION.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 005-210600724-20251119-75_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 13/11/2025

Date d’Affichage : 13/11/2025

Date du Conseil : 19/11/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/075**Objet : Convention d’exploitation des pistes du tubing (bouées 4 saisons) à la station avec la régie Champsaur 3gliss**

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf novembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance

Mme le Maire rappelle aux conseillers la construction, l’an passé, des pistes de tubing 4 saisons à la station. Elle précise que les travaux sont achevés, bien qu’aucune levée définitive des réserves n’ait encore été effectuée, et que les pistes seront néanmoins opérationnelles dès l’ouverture de la station en décembre 2025.

Elle propose désormais de conclure une convention avec la régie « Champsaur 3 Gliss » afin d’organiser l’exploitation de ces pistes. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Régie Champsaur 3 Gliss assurera l’exploitation des pistes de tubing situées sur le domaine skiable de Laye, au sein de l’espace ludique (sommet du tapis 2). Elle donne lecture de la convention et demande l’approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, décide :

- D’approuver la convention d’exploitation avec la régie « Champsaur 3 Gliss » pour les pistes de tubing ;
- D’autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 13/11/2025

Date d’Affichage : 13/11/2025

Date du Conseil : 19/11/2025

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/074

Objet : Convention relative aux secours hélicoptérés-Saison 2025/2026

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf novembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de conventionner avec un prestataire de secours hélicoptérés afin de prendre en charge toute personne accidentée, blessée ou en détresse dans le cadre de la mission d’organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire.

Elle rappelle encore que la commune avait conventionné avec le Groupe HBG-France, Hélicoptère de France, compagnie aérienne basée à Tallard (Hautes Alpes), l’année précédente et propose de reconduire cette convention dont elle donne lecture, dans les mêmes termes et pour un tarif de 75.90€/minute TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, décide :

- Valide la reconduction de la convention relative aux secours hélicoptérés dans la commune de Laye (du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026) et le tarif indiqué de 75.90€ TTC/minute.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.
- Indique que conformément à l’article 97 de la Loi Montagne et à l’article 54 de la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayant-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d’application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant-droit une participation aux frais qu’elles ont engagés, à l’occasion d’opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 005-210500724-20251119-73_2025LAYE-CE

Date de la convocation : 13/11/2025

Date d’Affichage : 13/11/2025

Date du Conseil : 19/11/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/073

Objet : *Convention avec les Ambulances Bertrand relative à l'évacuation de personnes victimes d'accidents de ski – Saison 2025/2026.*

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf novembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle aux conseillers, la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire et la nécessité de conventionner avec un prestataire de transports pour l'évacuation par ambulance privée de personne victime d'accident de ski ou de loisirs de glisse. Elle précise que ces frais sont refacturables aux personnes ou ayants-droits, victimes d'accidents et transportées.

Elle propose de reconduire la convention avec la Société « Ambulances BERTRAND », sise à Chabottes (Hautes Alpes) et indique les montants des secours :

-200€ TTC le transport et majoration de 50% les samedis, dimanches et jours fériés.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec les « Ambulances BERTRAND » relative à l'évacuation par ambulance privée de personne victime d'accident de ski ou de loisirs de glisse, à la station, pour la saison 2025/2026.
- Indique que la commune exigera auprès des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais qu'elle aura engagé à l'occasion de l'évacuation de victime d'accident, consécutif à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Le Maire



Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 13/11/2025

Date d’Affichage : 13/11/2025

Date du Conseil : 19/11/2025

Nombre de Membre

Attaquant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/072

Objet : SDIS 05 -convention d’engagement opérationnel et facturation des accidents de ski ou de loisirs de glisse- Saison 2025/2026.

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf novembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle aux conseillers, la mission d’organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire et la nécessité de conventionner avec le SDIS 05 (Service Départemental d’Incendie et de Secours) pour les secours sur piste et l’évacuation de victime d’accident de ski, ne relevant pas de l’Aide Médicale d’Urgence. Elle donne lecture de la Convention présentée par les Services du SDIS05 et les tarifs pour la saison 2025/2026 :

-tarif de jour (de 8h00 à 22h00) : 290.00€ TTC

-tarif de nuit (de 22h00 à 8h00) : 349.00€ TTC

Ces frais seront refacturés aux victimes ou leurs ayants-droits.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de secours et d’évacuation de victime d’accident de ski ou de loisirs de glisse, avec le SDIS05, pour la saison 2025/2026.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 005-210500724-20251119-71_2025LAYE-CE

Date de la convocation : 13/11/2025

Date d’Affichage : 13/11/2025

Date du Conseil : 19/11/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/071**Objet : Tarifs des secours sur piste -saison 2025/2026**

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf novembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de fixer les tarifs des frais de secours sur piste de la saison de ski 2025/2026. Elle rappelle que ces frais de secours sur pistes sont engagés par la commune pour la pratique du ski et assurés par les pisteurs-secouristes de la station.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- De fixer les tarifs de secours sur piste de la saison 2025/2026 comme suit :

INTERVENTION	ZONE		MONTANT € TTC
Intervention sans barquette	Zone 1	Accès aux pistes, bas du domaine, zone piétonne	55.00
Intervention avec barquette	Zone 1	Accès aux pistes, bas du domaine, zone piétonne	95.00
Intervention sans barquette	Zone 2		155.00
Intervention avec barquette	Zone 2		230.00
Intervention sans barquette	Zone 3		250.00
Intervention avec barquette	Zone 3		320.00
Intervention sans barquette	Zone hors piste		580.00
Intervention avec barquette	Zone hors piste		630.00

- Indique que la commune exigera auprès des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais qu'elle aura engagé à l'occasion d'opérations de secours et d'évacuation, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 005-210500724-20251119-70_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 13/11/2025

Date d’Affichage : 13/11/2025

Date du Conseil : 19/11/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/070

Objet : Goudronnage du chemin de Brutinel au Villard de Laye

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf novembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON

Représentés : néant

Absents : Caroline CLÉMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance

Le Maire rappelle aux membres de l’assemblée les travaux de création d’un fossé d’évacuation des eaux pluviales réalisés sur le chemin reliant le Villard de Laye à Brutinel et la délibération n°55/2025 du 24/09/2025 qui actait des travaux supplémentaires nécessaires de prolongation de la conduite d’évacuation, en réponse aux épisodes pluvieux qui ont provoqué des infiltrations sous la chaussée et dégradé le revêtement, rendant la voie dangereuse et entraînant sa fermeture temporaire par arrêté municipal.

Mme le Maire indique qu’à présent il est nécessaire de prévoir la réfection du revêtement de la chaussée par goudronnage. Deux entreprises ont transmis un devis :

-La Routière du Midi pour 5634.72 € TTC

-COLAS pour 13 353.60€ TTC

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Attribue les travaux de réfection du revêtement de la chaussée par goudronnage, du chemin reliant Brutinel au Villard de Laye à l’Entreprise COLAS pour 5634.72€ TTC



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 005-210500724-20251119-09_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 13/11/2025

Date d’Affichage : 13/11/2025

Date du Conseil : 19/11/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/069

**Objet : Bail commercial pour le Restaurant « Le Petit Renard » à la station-
Sélection du Candidat.**

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf novembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance

Mme le Maire rappelle aux conseillers les différents travaux de réhabilitation réalisés au restaurant *Le Petit Renard*, ainsi que la démarche engagée et restée infructueuse pour la mise en place d’une délégation de service public (DSP). Elle rappelle également que le conseil municipal s’était déclaré favorable, dès lors, à l’option d’un bail commercial.

Pour rappel, la commune recherche un exploitant capable de relancer le restaurant-bar situé au cœur de la petite station familiale, fermé depuis deux ans à la suite d’une liquidation judiciaire. L’établissement a été partiellement rénové et dispose encore de matériel, mais l’activité doit être entièrement reconstruite : chiffre d’affaires, clientèle et dynamique commerciale. Les besoins exprimés par la commune portent sur la création d’un lieu de vie attractif, convivial et pérenne, proposant une offre annuelle (hiver/été), familiale, accessible et valorisant les produits locaux, les circuits courts et l’animation de la station. Le profil recherché nécessite une réelle maîtrise des métiers de la restauration, une capacité à gérer un établissement à l’année dans un contexte saisonnier, ainsi qu’une expertise en management d’équipe.

Mme le Maire indique avoir publié une annonce dans l’édition régionale du *Dauphiné Libéré* ainsi que sur un site spécialisé dans les offres de restauration, selon les critères énoncés ci-dessus.

De nombreuses candidatures ont été reçues. Cinq dossiers ont été présélectionnés et examinés lors d’une réunion de travail. À l’issue de cette analyse, quatre candidats ont été recontactés : deux n’ont pas donné suite, tandis que les deux autres ont présenté une proposition et sont venus visiter le restaurant.

Les deux candidatures retenues à l'issue de cette étape sont :

-**Candidat n°1** : Monsieur Fouchard Olivier et son associé, Nicolas Beauchamp,

-**Candidat n°2** : Société FOX, Monsieur Olivier Calvinhac et ses associés, Monsieur Guillaume Gutierrez et Monsieur Manuel Mellal.

Après présentation et analyse comparative des deux dossiers, Mme le Maire propose de retenir la candidature n°2, dont le projet apparaît plus solide financièrement et compatible avec l'échéance d'ouverture souhaitée au 15 décembre 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Approuve le choix du candidat n°2 Société FOX et autorise Mme le Maire à signer le bail commercial pour le restaurant *Le Petit Renard*.
- Précise également que le nom de l'établissement ne devra pas être modifié et demande que cette exigence soit expressément inscrite dans le contrat de bail

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 13/11/2025

Date d’Affichage : 13/11/2025

Date du Conseil : 19/11/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/068

Objet : *Subvention de fonctionnement à l’Association des Parents d’élève de l’école de Saint Laurent du Cros année 2024/2025.*

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf novembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance

Monsieur Hervé LIEUTAUD sort de la salle et ne participe pas aux débats ni au vote.

Mme le Maire rappelle aux conseillers que chaque année, la commune inscrit à son budget de fonctionnement une enveloppe à l’article 65748 destinée aux subventions attribuées aux différentes associations du territoire qui en font la demande et qui ne bénéficient pas du soutien de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar. Elle rappelle également qu’en 2024, une subvention de fonctionnement de 600 € avait été accordée à l’association des Parents d’élèves de l’école de Saint Laurent (APE) au titre de l’année scolaire 2024/2025, mais n’a pas pu être versée en raison d’un dossier incomplet.

Le nouveau bureau de l’association sollicite aujourd’hui le versement de cette subvention, appuyé par un dossier de demande désormais conforme. Mme le Maire propose aux conseillers de répondre favorablement à cette requête, les crédits ouverts à cet article étant suffisants.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Approuve le versement de la somme de 600€ TTC à l’APE de Saint Laurent au titre de l’année scolaire 2024-2025



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 17/10/2025

Date d’Affichage : 17/10/2025

Date du Conseil : 22/10/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/067

Objet : Pose d’un éclairage public-chemin piétonnier à la station

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-deux octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, LIEUTAUD Hervé, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard.

Représentés : RAYNE Jean-Michel donne pouvoir à NOULIN Anne-Marie

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Madame Roselyne FOUQUET pour secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle la délibération n° 16/2021 du 21/04/2021 portant sur le goudronnage d’un chemin piétonnier assurant le désenclavement de deux chalets à la station. Elle souligne qu’aucun éclairage public n’avait alors été prévu dans le cadre de ces travaux.

Afin de garantir la sécurité des usagers et d’assurer un éclairage minimal de ce chemin, il convient désormais d’installer un point lumineux.

Elle propose un devis présenté par l’entreprise ETEC, pour un montant de 7 686,00 € TTC, correspondant à la fourniture et la pose d’un candélabre solaire, solution moins onéreuse que l’extension du réseau d’électrification.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- Approuve l’installation d’un candélabre solaire sur le chemin piétonnier de la station
- Retiens le devis de l’entreprise ETEC pour un montant de 7 686,00 € TTC (pose et fourniture comprises) et autorise Mme le Maire à signer le devis.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27/10/2025

ID : 005-210500724-20251022-66_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 17/10/2025

Date d’Affichage : 17/10/2025

Date du Conseil : 22/10/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/066

Objet : Animations hivernales à la station-Saison 2025-2026

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-deux octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, LIEUTAUD Hervé, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard.

Représentés : RAYNE Jean-Michel donne pouvoir à NOULIN Anne-Marie

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Madame Roselyne FOUQUET pour secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que chaque année, la commune organise des animations et festivités sur la station de ski durant les vacances scolaires d’hiver, notamment des feux d’artifice et diverses animations gratuites proposées les vendredis soir.

Elle présente le devis de la Société One Shot Production, qui propose un montant de 1500.00€ HT le feu d’artifices.

Elle précise toutefois que le prestataire habituel des animations, intervenu les années précédentes, n’est pas disponible les vendredis soir pour la saison 2025-2026. Il pourrait assurer les animations un autre soir de la semaine, mais il est nécessaire de le lui confirmer rapidement compte tenu de son calendrier de réservations.

Cependant, plusieurs conseillers municipaux ont exprimé le souhait de renouveler et diversifier les animations afin de maintenir l’intérêt du public.

Néanmoins, à ce jour, aucune proposition concrète n’a été transmise à Madame le Maire par les élus ou la commission « animations ». Les idées évoquées demeurent encore à l’état de projet et nécessitent des rencontres avec les associations et intervenants potentiels.

Considérant le calendrier serré, Madame le Maire propose donc de fixer une enveloppe budgétaire maximale afin de permettre aux élus d’étudier différentes options et de sélectionner les prestations adaptées pour la saison hivernale 2025-2026, selon leurs souhaits.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- De fixer à 20 000,00 € TTC le montant maximal dédié à l'organisation des animations hivernales de la station de ski pour la saison 2025-2026 (feux d'artifices compris) et précise que les choix définitifs des animations et prestataires seront réalisés dans le respect de cette enveloppe budgétaire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution des prestations qui auront été décidées.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 005-210500724-20251022-05_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 17/10/2025

Date d’Affichage : 17/10/2025

Date du Conseil : 22/10/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/065**Objet : Emplois partiels-régularisation du montant des travaux attribués à COLAS.**

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-deux octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, LIEUTAUD Hervé, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard.

Représentés : RAYNE Jean-Michel donne pouvoir à NOULIN Anne-Marie

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Madame Roselyne FOUQUET pour secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté l’attribution des travaux d’entretien et de maintenance de la voirie communale (emplois partiels) à l’entreprise COLAS, pour un montant de 10 800,00 € TTC (délibération n°52/2025 du 09/07/2025), montant qui ne comprenait pas la partie optionnelle du marché, consistant au terrassement de certaines zones enherbées et des molochs (ordures ménagères) pour 4000.00€ HT supplémentaires.

Cependant, les travaux réalisés ont inclus cette partie optionnelle, à l’initiative de la collectivité, faisant suite à une erreur d’interprétation de la délibération et du devis. Il convient donc, afin de régulariser la situation, de délibérer sur la prise en compte de cette partie optionnelle déjà exécutée et de valider le montant total de la facture présentée pour 15600.00€ TTC, afin de procéder au mandatement correspondant.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- Valide les travaux réalisés en supplément et autorise Madame le Maire à mandater la facture présentée pour 15600.00€ TTC



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 005-210500724-20251022-84_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 17/10/2025

Date d’Affichage : 17/10/2025

Date du Conseil : 22/10/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/064

Objet : Mise en conformité des installations de Gaz-Restaurant le Petit Renard

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-deux octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, LIEUTAUD Hervé, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard.

Représentés : RAYNE Jean-Michel donne pouvoir à NOULIN Anne-Marie

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Madame Roselyne FOUQUET pour secrétaire de séance

Madame le Maire informe l’assemblée de la vérification réglementaire des installations thermiques et des fluides, de la cuisine professionnelle du Restaurant le Petit Renard, à la station. Elle précise que d’après le rapport et la synthèse des observations, pour assurer la mise en sécurité des installations, il convient de mettre en place un suivi régulier de la maintenance des appareils de chauffage par une personne compétente et d’en assurer la traçabilité au moins une fois par an. De plus, l’essai du détendeur devra être réalisé lors de la remise en service de l’installation afin de vérifier son bon fonctionnement.

Pour les équipements de cuisson, il est nécessaire d’établir et de tenir à jour le livret d’entretien annuel des appareils de cuisson et d’extraction des buées, d’identifier clairement les détendeurs correspondant à chaque appareil et d’afficher des consignes précisant l’obligation de mettre en route la hotte lors de l’utilisation du gaz.

Concernant le stockage du combustible, un nettoyage et un élagage devront être effectués au pied de la cuve aérienne pour dégager la zone et éviter tout risque d’incendie. Enfin, le réseau de distribution du gaz devra être mis en conformité en appliquant la couleur de repérage réglementaire sur l’ensemble des canalisations et en installant un bouchon sur la sortie de détendeur en attente afin de prévenir toute fuite potentielle.

En dehors des éléments relevant de la tenue des livrets d’entretien, de la traçabilité des opérations de maintenance et de l’affichage des consignes de sécurité, la mise en conformité technique des installations a fait l’objet d’une demande de devis. À ce titre, l’entreprise HERRERO-BOUE Hervé a transmis une proposition d’intervention pour un montant de 1 901,76 € TTC, correspondant aux travaux nécessaires à la remise en conformité des installations identifiées.

Madame le Maire propose de retenir ce devis et de faire procéder à la réalisation des travaux de mise en conformité, afin de permettre l'ouverture du restaurant dans les meilleures conditions de sécurité dès le début de la saison de ski.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise HERRERO-BOUE pour 1901.76€ TTC, pour la mise en conformité des installations de Gaz de la cuisine du Restaurant le Petit Renard.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27/10/2025

ID : 005-210500724-20251022-63_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 17/10/2025

Date d’Affichage : 17/10/2025

Date du Conseil : 22/10/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/063**Objet : Adhésion aux Assurances Statutaires-CDG05-2026**

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-deux octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, LIEUTAUD Hervé, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard.

Représentés : RAYNE Jean-Michel donne pouvoir à NOULIN Anne-Marie

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Madame Roselyne FOUQUET pour secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 09/2025 en date du 5 mars 2025, la collectivité a sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes afin de négocier un contrat d’assurance statutaire destiné à garantir le remboursement des charges supportées par la commune, conformément aux dispositions légales relatives au statut de ses agents. Cette démarche s’inscrit dans le cadre de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, ainsi que du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Elle indique que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a transmis les résultats concernant la commune de Laye, dont elle donne lecture à l’assemblée. Madame le Maire précise qu’il appartient désormais au conseil de choisir la formule d’assurance la plus adaptée et de l’autoriser à signer les conventions correspondantes pour les agents relevant des régimes CNRACL et IRCANTEC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition suivante : Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)
- De retenir les conditions suivantes :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire :

Formule	Taux global 2026
1 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF5) + F0	7,46%

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires (IRCANTEC)

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire

Formule	Taux global 2026
1 (Tous risques - MO F5)	1,20%

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

- Autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 005-210500724-20251022-62_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 17/10/2025

Date d’Affichage : 17/10/2025

Date du Conseil : 22/10/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/062

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP)

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-deux octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, LIEUTAUD Hervé, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard.

Représentés : RAYNE Jean-Michel donne pouvoir à NOULIN Anne-Marie

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, DISDIER Thomas et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Madame Roselyne FOUQUET pour secrétaire de séance.

Préambule :

La commune avait déjà délibéré en 2017 sur l’instauration du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel), conformément aux obligations réglementaires alors en vigueur. Deux délibérations distinctes avaient été adoptées à cette occasion : l’une concernant les agents relevant de la filière administrative (délibération n°29/2017 en date du 11 juillet 2017), et l’autre, complémentaire, concernant la filière technique (délibération n°64/2017 en date du 21 novembre 2017), suite à la publication de l’annexe de l’arrêté du 28 avril 2015 modifié, pris pour application au corps des adjoints techniques. À cette époque, la part CIA (Complément indemnitaire annuel), bien que prévue par les textes, n’était pas obligatoire et le Conseil municipal avait fait le choix de ne pas l’instaurer.

Aujourd’hui, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération afin de modifier les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire. Cette actualisation permet d’harmoniser le dispositif pour l’ensemble des agents éligibles, en réunissant dans une seule délibération les cadres d’emplois concernés, et d’intégrer désormais le versement du CIA, devenu un élément obligatoire. Cette évolution s’inscrit dans le cadre du renforcement de l’attractivité de la fonction publique territoriale et de la valorisation des missions exercées.

Par ailleurs, il convient également d’inscrire au tableau des effectifs l’emploi de secrétaire général de mairie, en lien avec la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, afin d’assurer une reconnaissance statutaire et indemnitaire conforme aux nouvelles dispositions légales.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/10/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après :

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants maxima annuels d'IFSE
Rédacteurs		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie (Secrétaire général de Mairie) ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €
Adjoins administratifs		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €
Adjoins techniques		
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €
ATSEM		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Responsabilité d'encadrement

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc...) ;
- Influence du poste sur les résultats, etc.

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
- Complexité des missions (exécution, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;

- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) etc...

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ,
- Responsabilité financière ,
- Responsabilité juridique ,
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé (exemple : gardien de salle) ;
- Travail posté (exemple : agent d'accueil) ;
- Relations internes ;
- Relations externes ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
- Facteurs de perturbation ;
- Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle et/...

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant sur la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 2 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Rédacteurs	
Groupe 1	2 360 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
Adjoints administratifs / Adjoints techniques / ATSEM / Agents de maîtrise	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant sur la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits ou prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant sur la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;

- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc...

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel en deux fractions. Au moins de juin et au mois de décembre.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Règle inspirée de la FPE et du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 :

Les congés de maladie ordinaire :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement.

Les congés maternité, paternité et accueil de l'enfant :

La part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés mentionnés aux articles L. 631-1 à L.631-9 du CGFP, à savoir pendant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant. Les primes sont maintenues intégralement, sans préjudice de la modulation du CIA en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Les accidents et les maladies reconnus imputables au service :

Les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles n'entraîneront pas de réduction du régime indemnitaire.

Les Congés de Longue Maladie et Grave Maladie :

Le maintien du régime indemnitaire ne peut être plus favorable que pour les agents de la FPE, conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, les primes et indemnités qui s'appliquent dans les cas des Congés de Longue Maladie (CLM) et Congés de Grave Maladie (CGM) sont maintenues sans dépasser les plafonds suivants :

- 33 % de la rémunération indemnitaire pour la première année
- 60 % de la rémunération indemnitaire pour la deuxième et troisième année

Les Congés de Longue Durée :

Lorsqu'un agent se voit placé en congé longue durée le régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le temps partiel thérapeutique :

La collectivité choisit de proratiser le montant des primes ou de l'IFSE comme le préconise la circulaire du 15 mai 2018 sur le temps partiel pour raison thérapeutique :

« En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant des primes sera calculé au prorata de la durée effective de service »

Le montant du CIA a vocation à être réajustée, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse

Durant les congés annuels et pour maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet, les primes sont maintenues intégralement.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (FTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (trais de déplacement par exemple), si le conseil municipal en a délibéré.
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc...), si le conseil municipal en a délibéré.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire de la collectivité, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} octobre 2025.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré à Laye les, jour, mois et année susdits.



Date de la convocation : 16/09/2025

Date d’Affichage : 16/09/2025

Date du Conseil : 24/09/2025

Nombre de Membre

Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/061

Objet : Reprofilage d’une bosse du snowpark à la station

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-quatre septembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, LIEUTAUD Hervé et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que la commune a bénéficié d’un soutien à l’investissement des stations de montagne de la Région SUD pour la réalisation de travaux à la station, notamment le profilage du jardin des neiges ainsi que l’installation d’un snowpark-bikepark. Ces travaux sont terminés depuis plusieurs saisons. Cependant, il a été constaté qu’une des bosses du snowpark présente un départ trop abrupt, rendant la réception dangereuse pour les usagers, en particulier les skieurs.

Afin d’assurer la sécurité de cet équipement, il est nécessaire de procéder à un reprofilage de la bosse concernée. Ces travaux doivent impérativement être réalisés avant les premières chutes de neige, afin de permettre à la terre de se tasser correctement et de supporter ensuite le dommage indispensable à la pratique sécurisée de l’activité.

Madame le Maire a sollicité l’entreprise JOUGLARD TP, qui a déjà réalisé les travaux initiaux et connaît bien le dénivelé de la bosse. Le devis présenté s’élève à 5 040,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide :

- D’autoriser le reprofilage de la bosse du snowpark par l’entreprise JOUGLARD TP pour un montant de 5040.00€ TTC



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/25

ID : 005-210600724-20250924-60_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 16/09/2025

Date d’Affichage : 16/09/2025

Date du Conseil : 24/09/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/060

Objet : Marché public-Réhabilitation du réseau AEP au Villard de Laye.

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-quatre septembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, LIEUTAUD Hervé et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle la décision antérieure du Conseil municipal validant le principe de réhabilitation du réseau d’eau potable (AEP), conformément au schéma directeur, avec un démarrage des travaux prévu sur le secteur du Villard.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l’Agence de l’Eau et il est attendu que la commune puisse bénéficier d’un taux d’aide de 70 %, sous réserve de l’instruction définitive du dossier. Une demande complémentaire est également en cours auprès du Département.

Par ailleurs, afin de coordonner les travaux avec l’opération d’enfouissement des réseaux secs (électricité, télécommunications) portée par Territoire d’Énergie 05, Madame le Maire précise que les travaux de réhabilitation du réseau AEP ne pourront débuter qu’au début du printemps 2026. Cependant, afin d’anticiper les délais de procédure liés à la commande publique et d’assurer un démarrage des travaux dès que les conditions seront réunies, il est proposé de lancer dès à présent la procédure de consultation des entreprises, sans attendre les arrêtés d’attribution définitifs des subventions.

Madame le Maire sollicite donc l’autorisation du Conseil municipal pour engager cette procédure, dans le respect du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide :

- D’autoriser le lancement de la procédure de marché public pour les travaux de réhabilitation du réseau AEP du secteur du Villard,



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Délibérations du

ID : 005-210500724-20250924-59_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 16/09/2025

Date d’Affichage : 16/09/2025

Date du Conseil : 24/09/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/059

Objet : Convention de vente d’eau potable en gros, entre la collectivité de Laye et de La Fare en Champsaur

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-quatre septembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, LIEUTAUD Hervé et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Laye alimente actuellement en eau potable plusieurs habitations ainsi que le bâtiment de fabrication et de commercialisation des tourtons situés au hameau de Butinel, sur le territoire de la commune de La Fare-en-Champsaur, en limite communale. Jusqu’à présent, cette alimentation était suffisante et les abonnés de ce secteur étaient directement facturés par la commune de Laye.

Or, la commune de La Fare-en-Champsaur a récemment fait part de son intention d’autoriser la création de logements supplémentaires dans ce secteur, dans des bâtiments déjà existants. Dans le cas où cela serait réalisé, il y aurait une augmentation significative de la demande en eau potable, rendant le réseau actuel insuffisant et nécessitant la réalisation de travaux d’extension coûteux ainsi que la prise en charge de l’entretien du réseau existant.

A cet effet, Madame le Maire précise avoir pris attache avec le service d’ingénierie territoriale IT05, qui a confirmé que la commune de Laye n’est pas tenue de procéder à ces travaux, dans la mesure où il s’agit d’un réseau destiné à desservir une autre commune. IT05 recommande donc la mise en place d’une convention de vente d’eau entre les deux collectivités afin de clarifier les responsabilités techniques et financières, permettre à la commune de La Fare-en-Champsaur de prendre en charge les coûts des travaux d’extension et lui transférer la gestion, l’entretien et le renouvellement de la portion du réseau située sur son territoire (après compteur), ainsi que d’organiser la facturation directe des abonnés par la commune de La Fare.

Une telle convention, qui n'est pas soumise au Code de la commande publique, permettrait également la pose d'un compteur de sectorisation au point de livraison, assurant une traçabilité claire des volumes d'eau transférés.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention et propose au Conseil municipal de valider ce principe de vente d'eau entre collectivités et d'autoriser la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le principe d'une convention de vente d'eau potable en gros, entre la commune de Laye et la commune de La Fare-en-Champsaur,
- De valider la mise en place d'un compteur de sectorisation, permettant le suivi des volumes d'eau livrés,
- D'autoriser le transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de renouvellement de la portion de canalisation située hors du territoire de Laye après compteur, à la commune de La Fare-en-Champsaur, uniquement pour l'alimentation des bâtiments existants.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 005-210500724-20250924-58_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 16/09/2025

Date d’Affichage : 16/09/2025

Date du Conseil : 24/09/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/058**Objet : Remplacement des convecteurs électriques dans l’appartement de l’ancienne cure (1er étage)**

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-quatre septembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, LIEUTAUD Hervé et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire revient sur la demande formulée par le locataire de l’appartement situé à l’étage de l’ancienne cure, qui sollicitait initialement l’installation d’un conduit d’évacuation de fumée en vue de la pose d’un poêle à bois ou à pellets, dans le but de ne plus dépendre du chauffage par convecteurs électriques.

Cette demande avait été abordée lors d’une précédente séance du Conseil municipal, mais la décision avait été reportée en raison de plusieurs contraintes : l’absence d’espace de stockage adapté pour le bois ou les pellets, les difficultés logistiques liées au transport de combustible jusqu’au 1er étage, notamment pour une personne âgée.

Ce jour, sur l’insistance du locataire, Madame le Maire remet à l’ordre du jour la question du complément de chauffage. Elle informe cependant que, depuis cette première demande, le locataire a revu sa position et ne souhaite plus installer de poêle. Il préfère désormais que les convecteurs électriques existants soient remplacés par des appareils plus performants.

Madame le Maire rappelle que le logement est équipé d’un chauffage électrique ancien mais fonctionnel et conforme. Des travaux d’amélioration récents ont par ailleurs été réalisés, avec la pose de fenêtres en double vitrage et de volets neufs.

Toutefois, en réponse à la demande actuelle du locataire, Madame le Maire propose le remplacement des radiateurs existants par des radiateurs connectés de nouvelle génération, permettant une meilleure gestion de la consommation énergétique. Un devis a été établi pour un montant total de **3 111,89 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le remplacement des radiateurs électriques de l'appartement de l'ancienne cure (1er étage) par l'installation de radiateurs connectés intelligents pour un montant de 3 111,89 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 005-210500724-20250924-67_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 16/09/2025

Date d’Affichage : 16/09/2025

Date du Conseil : 24/09/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/057**Objet : Aménagement d’un chemin d’accès pour la parcelle ZH94-Maullier**

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-quatre septembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, LIEUTAUD Hervé et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Monsieur Régis MAULLIER sort de la salle.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 10 avril 2018, par laquelle la commune s’était engagée à remettre en état l’accès à la parcelle cadastrée ZH94 appartenant à M. Jean-Luc MAULLIER, située au village de Laye, suite à la création de l’accès au garage communal dans le cadre de la réhabilitation de l’ancienne école en local technique.

Cette délibération fait suite à une demande formulée lors de l’enquête publique relative au Plan Local d’Urbanisme, et rappelle que, dans le cadre des travaux menés en 2012, la commune avait acquis une partie de cette parcelle privée (d’environ 3 ares) pour permettre l’accès au bâtiment communal.

En compensation de cette acquisition, Monsieur Remy Jouglard, alors Maire, s’était engagé verbalement à faire réaliser, aux frais de la commune, l’aménagement d’un accès indépendant desservant la propriété concernée. Par courrier daté du 7 novembre 2024, le propriétaire de la parcelle, donataire par acte établi en 2001, a sollicité la réalisation des travaux.

Madame le Maire demande donc au Conseil de l’autoriser à entreprendre lesdits travaux, conformément à la délibération précitée et dans le respect de l’engagement pris par la municipalité.

Elle présente deux devis :

GREG JOUGLARD TP pour 2400.00€ TTC

EYRAUD Concassage pour 4560.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à engager les travaux de remise en état de l'accès à la parcelle ZH94, à la charge de la commune,
- Attribue les travaux à l'entreprise JOUGLARD TP pour 2400.00€ TTC

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 16/09/2025

Date d'Affichage : 16/09/2025

Date du Conseil : 24/09/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/056

Objet : Débroussaillage des pistes de tubing et snowtubing à la station

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-quatre septembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, LIEUTAUD Hervé et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de construction des pistes de tubing et snowtubing à la station sont désormais achevés.

Cependant, les abords des pistes, laissés en l'état pendant les travaux, présentent une végétation importante, avec une herbe particulièrement haute. Cette situation nuit à la fois à la qualité de l'enneigement et pose un problème en matière de sécurité pour les usagers.

Afin d'optimiser les conditions d'exploitation des pistes, il convient donc de procéder rapidement à un débroussaillage des bords de pistes.

Le service technique de la commune ne disposant ni du matériel adapté ni du temps nécessaire pour réaliser ces travaux, Madame le Maire propose de faire appel à l'entreprise GIRAUD, qui a établi un devis à hauteur de 75 € HT de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le principe du débroussaillage des pistes de tubing et snowtubing à la station,
- De confier ces travaux à l'entreprise GIRAUD, au tarif de 75 € HT/heure, selon les modalités du devis,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/25

ID : 005-210500724-20250924-55_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 16/09/2025

Date d’Affichage : 16/09/2025

Date du Conseil : 24/09/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/055

Objet : Prolongement de la conduite pour le réseau pluvial au Villard de Laye

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-quatre septembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, LIEUTAUD Hervé et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle les travaux précédemment réalisés au Villard de Laye, visant à créer un fossé d’évacuation des eaux pluviales. Cependant, les aménagements initiaux n’ont pas permis d’atteindre les résultats escomptés.

En effet, lors des épisodes pluvieux, le ruissellement entraîne avec lui pierres et graviers, obstruant régulièrement le dispositif d’évacuation mis en place.

À la suite des récents orages, des infiltrations d’eau se sont produites sous la chaussée, provoquant une dégradation importante du revêtement bitumineux. L’état actuel de la voie ne permet plus une circulation sécurisée des véhicules.

Un arrêté municipal de fermeture temporaire de la voie a donc été pris, dans l’attente de travaux correctifs.

Afin d’apporter une solution durable, il convient de prolonger la conduite existante et de rediriger les eaux pluviales vers le ruisseau situé à proximité.

Trois entreprises ont été sollicitées pour la réalisation de ces travaux :

-JOUGALRD TP pour 6960.00€ TTC

-EYRAUD Concassage pour 5460.00€ TTC

-GRIMAUD TP pour 7464.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la réalisation des travaux de prolongation du réseau pluvial au Villard de Laye,
- De confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise EYRAUD Concassage pour un montant de 5460.00€ TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération, y compris le devis et les pièces administratives nécessaire.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 16/09/2025

Date d’Affichage : 16/09/2025

Date du Conseil : 24/09/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/054

Objet : Travaux de stabilisation de berge – Ruisseau de la Mangette à Brutinel

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-quatre septembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, LIEUTAUD Hervé et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil les travaux déjà réalisés au niveau du ruisseau de la Mangette, à Brutinel.

À la suite d’un important épisode orageux survenu en septembre, un ruissellement intense des eaux en provenance de la chaussée de la RN85, à Brutinel, a fortement dégradé le fossé du ruisseau longeant le chemin communal. Cette dégradation constitue désormais un risque pour la circulation des riverains. Dans ce contexte, Madame le Maire informe le Conseil qu’il est nécessaire d’engager de nouveaux travaux de stabilisation de la berge, afin de contenir les matériaux en place. Les travaux prévoient la mise en œuvre de pieux en acacia, associés à un grillage galvanisé et à un géotextile.

Madame le Maire propose de faire appel à la même entreprise que celle ayant réalisé les premiers travaux, à savoir *Arbres et Techniques*, spécialisée en génie végétal. Cette entreprise a transmis un devis s’élevant à 3 169,72 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide :

- D’approuver la réalisation des travaux de stabilisation de berge du ruisseau de la Mangette à Brutinel, tels que présentés,
- De confier la réalisation de ces travaux à l’entreprise Arbres et Techniques, pour un montant de 3 169,72 € TTC,
- D’autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération, y compris le devis et les pièces administratives nécessaire.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 21/07/2025

ID : 005-210600724-20250709-53_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 03/07/2025

Date d’Affichage : 03/07/2025

Date du Conseil : 09/07/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/053

**Objet : Mise en location de l'appartement communal réhabilité de l'ancienne cure –
Autorisation de gestion par une agence immobilière**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf juillet, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'appartement situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal sont désormais terminés, à l'exception de quelques finitions mineures. Ce logement de type T4, disposant d'un jardin privatif, a fait l'objet d'une remise à neuf complète : installation d'une cuisine aménagée, amélioration des prestations, sécurisation par interphone, rénovation énergétique du bâtiment et reprise des parties communes. Afin de proposer un loyer adapté à la qualité du bien et aux travaux réalisés, Madame le Maire a sollicité une agence immobilière pour estimer le montant de la location mensuelle. L'estimation retenue est de 805 € TTC mensuel, charges comprises.

Elle précise qu'il convient désormais de mettre ce bien en location.

Pour faciliter cette mise en location et éviter les difficultés liées à la recherche de locataires, à l'organisation des visites et au suivi administratif, elle propose de confier cette mission à l'agence locale Century 21 de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Elle demande au Conseil de l'autoriser à signer un mandat de gestion avec cette agence et à engager sans tarder les démarches nécessaires, tout en conservant la décision finale quant au choix du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Approuve la mise en location de l'appartement rénové et le montant du loyer mensuel,
- Autorise Madame le Maire à signer un mandat de gestion locative avec l'agence Century 21 de Saint-Bonnet-en-Champsaur et l'habilite à engager les démarches nécessaires,

- Précise que la décision finale quant aux choix du locataire reste de la compétence de de Mme le Maire, par délégation du Conseil Municipal, (délibération n° 09/2020 en date du 10/06/2020.)

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 21/07/2025

ID : 005-210500724-20250709-02_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 03/07/2025

Date d’Affichage : 03/07/2025

Date du Conseil : 09/07/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/052**Objet : Voirie communale : Attribution des travaux d’entretien et de maintenance de la voirie communale par emplois partiels**

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf juillet, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Monsieur Patrice LE PARC sort de la salle et ne prend pas part à la délibération.

Madame le Maire rappelle que la commune a l’obligation d’assurer l’entretien et la maintenance des voies publiques afin de garantir la sécurité et la bonne circulation sur le réseau communal. À cet effet, elle souligne que ces travaux seront réalisés par le biais d’emplois partiels, consistant en des interventions ponctuelles et ciblées.

Pour la réalisation de ces travaux, Madame le Maire a sollicité les deux entreprises habituellement consultées :

- COLAS, dont le devis s’élève à 10 800,00 € TTC,
- La ROUTIÈRE du MIDI, dont le devis s’élève à 15 808,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- D’attribuer les travaux d’entretien de la voirie à l’entreprise COLAS pour un montant de 10 800.00€ TTC



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 21/07/2025

ID : 005-210500724-20250709-51_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 03/07/2025

Date d’Affichage : 03/07/2025

Date du Conseil : 09/07/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/051

Objet : Convention avec l’ONF- Autorisation de travaux et de délégation temporaire de Maîtrise d’Ouvrage- Réparation d’une buse en haut de la piste forestière du Lauzon-Forêt domaniale de Bois Vert.

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf juillet, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les conseillers qu’un affaissement de terrain a été constaté en haut de la piste du Lauzon. Après vérification sur place, il s’est avéré qu’une buse de jonction endommagée est à l’origine du glissement. Il est donc nécessaire d’intervenir rapidement pour remédier à ce problème et permettre l’accès à la piste noire du domaine skiable en toute sécurité, aussi bien pour les engins de damage en période hivernale que pour les autres véhicules d’entretien utilisés hors saison.

Cependant, le terrain concerné appartient à l’Office National des Forêts (ONF), qui a précisé ne pas disposer des moyens financiers pour engager les travaux. Dans ce contexte, Madame le Maire indique que la commune de Laye doit prendre en charge le renouvellement du passage busé sur cette portion de piste, située en forêt domaniale de Bois-Vert, propriété privée de l’État gérée par l’ONF.

Il convient à cet effet, de signer une convention avec l’ONF afin d’obtenir l’autorisation d’occuper temporairement le domaine pendant la durée des travaux, qui consisteront à retirer l’ancienne buse, poser une nouvelle buse avec terrassement, et reprendre légèrement l’emprise de la route en aval. La commune assurera la maîtrise d’ouvrage déléguée, la bonne exécution du chantier, le respect des délais et la mobilisation des financements. L’ouvrage devra être achevé et livré au plus tard le 31 octobre 2025.

A cet effet, deux devis ont été sollicités :

-GREG JOUGLARD TP : 2 400,00 € TTC

-EYRAUD CONCASSAGE : 1 740,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux et de délégation temporaire de Maîtrise d'Ouvrage permettant l'exécution des travaux sur la piste du Lauzon située en forêt domaniale de Bois-Vert,
- D'approuver la prise en charge par la commune des travaux de renouvellement du passage busé,
- D'attribuer les travaux à l'entreprise **EYRAUD CONCASSAGE** dont l'offre est jugée la plus avantageuse, pour un montant de 1 740,00 € TTC.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 03/07/2025

Date d’Affichage : 03/07/2025

Date du Conseil : 09/07/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/050

Objet : Réfection du chemin de la montagne au Villard-Nouvelles dispositions

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf juillet, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que la réfection du chemin de la Montagne, qui relie la station au hameau du Villard, avait fait l’objet de la délibération n°27/2024 du 23 mai 2024, attribuant les travaux à l’entreprise JOUGLARD TP pour un montant de 3 405,38 € TTC (devis n°2433 du 06/05/2024). Elle précise que les travaux n’ont pas été réalisés immédiatement à la signature du devis. Entre-temps, les intempéries ont modifié le nivellement du chemin, si bien qu’il n’est plus nécessaire de le rénover dans son intégralité. Lors d’une visite sur site avec l’entreprise, les élus ont pu constater qu’il serait plus pertinent de procéder au curage des caniveaux existants et à la mise en place de renvois d’eau, afin d’assurer un bon écoulement et de limiter les dégradations futures. Les agrégats déjà présents pourraient être compactés et réutilisés sur les portions dégradées du chemin.

L’entreprise JOUGLARD TP a proposé une modification de son devis initial en ce sens :

-Ancienne proposition : 3405.38€ HT

-Nouvelle proposition : 3910.00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- D’autoriser Madame le Maire à signer le nouveau devis de l’entreprise JOUGLARD TP pour un montant de 3 910,00 € HT, et à engager les travaux dans les meilleurs délais.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 03/07/2025

Date d’Affichage : 03/07/2025

Date du Conseil : 09/07/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/049

Objet : Nouvelle réfection du chemin du four

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf juillet, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que le chemin du Four, qui relie la station au Chef-Lieu, a déjà fait l’objet de travaux de réfection par le précédent mandat, conformément à la délibération n°51/2018 du 26 juillet 2018. Toutefois, une portion d’environ 105 m² s’est fortement détériorée. Cette dégradation oblige aujourd’hui les usagers à contourner la zone endommagée en empruntant un passage situé sur une propriété privée, ce qui crée une habitude non autorisée et problématique. Afin d’éviter toute emprise sur le domaine privé et de rétablir une circulation normale et sécurisée sur le domaine public, il est nécessaire d’engager rapidement des travaux de réparation sur cette portion du chemin.

Dans ce cadre, deux entreprises ont été sollicitées pour établir un devis. Cependant, une seule a répondu dans les délais impartis.

Madame le Maire propose donc de confier les travaux de réfection de la portion endommagée du chemin du Four à l’entreprise JOUGLARD TP, pour un montant de 2 350,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Autorise Mme le Maire à signer le devis de l’entreprise JOUGLARD TP pour un montant de 2350.00€ TTC et à engager les travaux dans les meilleurs délais.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 03/07/2025

Date d’Affichage : 03/07/2025

Date du Conseil : 09/07/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/048

Objet : Programme de réhabilitation des chemins communaux- attribution des travaux-2nd partie.

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf juillet, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle le programme de réhabilitation des chemins communaux, adopté par la délibération n°005/2022 en date du 15 février 2022. Elle précise que, pour cette année, les travaux concernent le chemin de « l’Ancienne Voie Ferrée » et le chemin de « Champ Fleuri ».

Dans ce cadre, plusieurs entreprises ont été consultées. Les offres reçues sont les suivantes :

- Entreprise POLDER pour 14 784,00 € TTC
- Entreprise JOUGLARD TP pour 15 000,00 € TTC
- Entreprise GAUDRY pour 15 305,52 € TTC

Après examen des propositions, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- D’attribuer les travaux à l’entreprise **POLDER**, dont l’offre de 14 784.00€ TTC est la plus avantageuse.
- De porter le montant des travaux à l’investissement article 2151, opération N°147 « réhabilitation des chemins communaux »



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 21/07/2025

ID : 005-210500724-20250709-47_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 03/07/2025

Date d’Affichage : 03/07/2025

Date du Conseil : 09/07/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/047**Sens du Vote :****Pour : 7****contre : 1****abstention : 0**

Objet : *Situation de la Délégation de Service Public et Mise en place d’un bail commercial pour l’établissement "Le Petit Renard".*

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf juillet, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle les délibérations n°03 et n°25/2025 autorisant une délégation de service public (DSP) pour l’exploitation du bar-restaurant *Le Petit Renard*, ainsi que les délibérations n°17 et n°30/2025 relatives à la création de la commission de DSP et à la désignation de ses membres. Elle informe que la procédure lancée le 6 mai 2025 s’est révélée infructueuse au 12 juin, aucune candidature n’ayant été reçue. Les contraintes du règlement, la nécessité de reconstruire une clientèle et la durée jugée trop courte de la DSP ont dissuadé les candidats potentiels, en raison notamment des investissements importants requis. Soulignant l’importance stratégique de cet établissement pour la station de ski, et les investissements déjà réalisés par la commune, Madame le Maire propose de lancer une procédure de bail commercial avec un loyer mensuel de 1 000 € et une redevance de 300 € pour la Licence IV.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu les délibérations n°03 et n°25/2025 autorisant le lancement d’un appel d’offres dans le cadre d’une délégation de service public (DSP) pour l’exploitation du bar-restaurant municipal *Le Petit Renard*,

Vu les délibérations n°17 et n°30/2025 portant création de la commission de délégation de service public et élection de ses membres,

Considérant que la procédure de DSP lancée le 6 mai 2025 s’est révélée infructueuse, aucune offre n’ayant été reçue à la date limite de dépôt fixée au 12 juin 2025,

Considérant les raisons avancées par les professionnels, notamment, des contraintes jugées trop strictes dans le règlement et la convention, la nécessité de reconstruire la notoriété de l'établissement, et surtout la crainte d'investir fortement sans garantie que la DSP soit renouvelée au terme des trois ans,

Considérant l'importance stratégique de maintenir une activité de restauration au sein de la station de ski, tant pour les habitants que pour les touristes,

Considérant les investissements engagés par la commune pour la réhabilitation de l'établissement,

Sur proposition de Madame le Maire, qui suggère de recourir à un bail commercial assorti d'une redevance mensuelle pour l'exploitation du local et la mise à disposition de la Licence IV,

Après délibération, Le Conseil Municipal à 7 voix pour et 1 voix contre décide :

- De renoncer à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant *Le Petit Renard*, au regard de l'échec de l'appel à candidatures.
- D'autoriser Madame le Maire à engager une procédure de mise en place d'un bail commercial, selon les conditions suivantes :
 - Loyer mensuel du local commercial : 1 000,00 €
 - Location mensuelle de la Licence IV : 300,00 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de ce bail commercial, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil soit requise.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 21/07/25

ID : 005-210500724-20250709-46_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 03/07/2025

Date d’Affichage : 03/07/2025

Date du Conseil : 09/07/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/046

Objet : Répartition des subventions aux associations-2025

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf juillet, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle qu’il convient de définir le détail du montant des subventions qui a été prévu au budget primitif 2025 pour une somme totale de 5000.00€ -article 65748- (aide financière de fonctionnement aux associations qui en feraient la demande, dûment justifiée.)

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide la répartition suivante :

- **IDEALAYE :** 1000.00€
Messieurs MAULLIER et RAYNE sortent de la salle.
- **APE (Association Parents élèves) :** 1000.00€
M. LIEUTAUD Hervé sort de la salle
- **Association Bien chez Soi :** 500.00€
- **Amicale des donneurs de sang :** 300.00€
- **Lycée POUTRAIN :** 400.00€
- **Echo du Drac :** 250.00€

TOTAL des subventions attribuées 2025 : 3450.00€

RESTE POUR AUTRES SUBVENTIONS DIVERSES à répartir : 1550.00€



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 22/05/2025

Date d’Affichage : 22/05/2025

Date du Conseil : 28/05/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/045

Objet : Création d’un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie (Commune de moins de 2000 habitants) - Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, MATHERON Fabien.

Représentés : LIEUTAUD Hervé donne pouvoir à RAYNE Jean-Michel

Absents : Richard PELLEGRIN, Roselyne FOUQUET, Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la strate démographique de la Commune de Laye, inférieure à 2000 habitants,

Considérant le tableau des effectifs,

Préambule :

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, en réponse aux difficultés croissantes de recrutement rencontrées par les communes, notamment rurales. Elle prévoit plusieurs mesures importantes : la reconnaissance officielle du titre de "secrétaire général de mairie", une évolution progressive des conditions de nomination selon la taille de la commune, la création de nouvelles voies de promotion interne pour les agents de catégorie C et l’instauration d’une formation obligatoire adaptée à leurs missions. Elle introduit également un avantage d’ancienneté spécifique et encourage la création de réseaux professionnels animés par les centres de gestion. Cette réforme vise à valoriser ce métier essentiel au bon fonctionnement de la commune et à renforcer son attractivité.

Cette Loi prévoit par ailleurs, une mesure exceptionnelle de promotion interne accessible jusqu’au 31 décembre 2027. Cette mesure concerne les agents titulaires de catégorie C qui exercent actuellement les fonctions de secrétaire de mairie, mais aussi, de manière dérogatoire, les agents contractuels occupant ces fonctions dans les communes de moins de 2000 habitants.

Concrètement, les agents contractuels, comme les titulaires, peuvent accéder à un cadre d'emplois de catégorie B, sous réserve de remplir certaines conditions, notamment en matière d'ancienneté et d'exercice effectif de ces fonctions. Cette disposition vise à reconnaître l'expérience acquise sur le terrain, indépendamment du statut, et à encourager la stabilisation des agents contractuels en valorisant leur engagement au service de la collectivité.

Ainsi, dès le 1er janvier 2024, si ce n'est pas déjà le cas, le maire doit nommer ou recruter un agent chargé du secrétariat de la mairie, dans un cadre d'emplois de catégorie B, pour lequel l'exercice de ce rôle doit être expressément précisé dans le contrat ou l'arrêté.

Exposé :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de **Secrétaire Général de Mairie**.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/07/2025, un emploi permanent de **Secrétaire Général de Mairie** relevant de la catégorie hiérarchique B et dans le cadre d'emploi des rédacteurs (Rédacteur / Rédacteur principal 2^{ème} classe / rédacteur principal 1^{er} classe) à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35^{ème}.

Recrutement ou nomination :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique. Au regard de l'article L.332-12 du code général de la fonction publique, le Maire pourra nommer un agent contractuel exerçant déjà les fonctions de secrétaire de Mairie, sur le nouvel emploi de Secrétaire Général de Mairie.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de créer un emploi permanent sur les grades de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de **Secrétaire Général de Mairie** à temps non complet à raison d'une durée de service hebdomadaire de 17/35^{ème}, à compter du 01/07/2025.
- Demande à Mme le Maire de procéder à la nomination ou au recrutement d'un agent sur le nouvel emploi ainsi créé, à compter du 01/07/2025.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 22/05/2025

Date d’Affichage : 22/05/2025

Date du Conseil : 28/05/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/044

Objet : Avenant à la convention de télétransmission des actes – Extension aux actes de commande publique et aux documents d’urbanisme-Préfecture

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, MATHERON Fabien.

Représentés : LIEUTAUD Hervé donne pouvoir à RAYNE Jean-Michel

Absents : Richard PELLEGRIN, Roselyne FOUQUET, Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune procède actuellement à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité, tels que les arrêtés, délibérations, décisions et conventions, via une plateforme de télétransmission électronique sécurisée, conformément aux exigences réglementaires en vigueur. Toutefois, cette télétransmission ne permet pas l’envoi électronique des actes relatifs à la commande publique, notamment les marchés publics, accords-cadres et avenants, ainsi que des documents d’urbanisme. Afin d’assurer une meilleure sécurisation, simplification et modernisation des échanges avec la Préfecture, il apparaît nécessaire d’étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique à ces catégories supplémentaires. Pour ce faire, il convient de signer un avenant à la convention de télétransmission actuellement en vigueur qui intégrera expressément les actes relatifs à la commande publique et aux documents d’urbanisme dans le champ des transmissions dématérialisées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- Approuver l’extension du périmètre de télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, afin d’y inclure les actes relatifs à la commande publique et les documents d’urbanisme ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les avenants nécessaires à la convention existante avec le représentant de l’État et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette extension qui prend effet immédiatement.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 005-210500724-20250528-43_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 22/05/2025

Date d’Affichage : 22/05/2025

Date du Conseil : 28/05/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°**2025/043****Objet : Adhésion au service mutualisé de Délégué à la protection des données du Centre de Gestion des Hautes Alpes (CDG05)**

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, MATHERON Fabien.

Représentés : LIEUTAUD Hervé donne pouvoir à RAYNE Jean-Michel

Absents : Richard PELLEGRIN, Roselyne FOUQUET, Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l’assemblée, l’obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d’un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l’organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Madame le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Elle précise que cette désignation fera l’objet d’une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d’adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu’il convient d’approuver.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- Approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 22/05/2025

Date d’Affichage : 22/05/2025

Date du Conseil : 28/05/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/042

Objet : Régularisation des travaux de la route des Veyres-Entreprise JMTP

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, MATHERON Fabien.

Représentés : LIEUTAUD Hervé donne pouvoir à RAYNE Jean-Michel

Absents : Richard PELLEGRIN, Roselyne FOUQUET, Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que des travaux de reprise de buse en béton cassée sous la traversée de la route des Veyres ont été engagés en 2024, afin de sécuriser l’écoulement des eaux pluviales et préserver la voirie. Un devis de l’entreprise JMTP avait été validé par Madame le Maire en date du 11 juillet 2024 pour un montant de 3 465,60 € TTC.

Toutefois, lors de l’exécution du chantier, des difficultés techniques imprévues ont été rencontrées sur le terrain, notamment l’état de dégradation plus important que prévu de la canalisation. Il a donc été nécessaire de prolonger la reprise de la buse cassée sur un linéaire plus important, entraînant des travaux complémentaires, incluant la fourniture de matériaux, la main-d’œuvre supplémentaire et l’adaptation de l’ouvrage. Ces travaux supplémentaires ont fait l’objet d’un devis complémentaire établi par l’entreprise JMTP, pour un montant de 2 140,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De reconnaître la nécessité de ces travaux supplémentaires au regard des contraintes techniques rencontrées sur le terrain et de valider les travaux complémentaires réalisés par l’entreprise JMTP sur la route des Veyres, pour un montant de 2 140,80 € TTC, en plus des travaux initialement prévus.
- D’autoriser Madame le Maire à procéder au règlement de l’ensemble des dépenses pour ces travaux, à l’entreprise JMTP.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 22/05/2025

Date d’Affichage : 22/05/2025

Date du Conseil : 28/05/2025

Nombre de Membre

Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/041

Objet : Acquisition d’une débroussailleuse professionnelle pour le service technique.

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, MATHERON Fabien.

Représentés : LIEUTAUD Hervé donne pouvoir à RAYNE Jean-Michel

Absents : Richard PELLEGRIN, Roselyne FOUQUET, Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la débroussailleuse utilisée par l’agent technique communal est tombée en panne dès le début de la saison d’entretien des espaces verts. Elle précise que, malgré son ancienneté, cette débroussailleuse a pu être maintenue en fonctionnement grâce à l’entretien rigoureux et aux interventions régulières de l’agent technique. Toutefois, l’usure mécanique de certaines pièces essentielles nécessite aujourd’hui une remise en état en atelier spécialisé, ce qui entraîne une immobilisation prolongée de l’équipement.

Dans ce contexte, et afin de garantir la continuité du service d’entretien des espaces verts, il est nécessaire d’acquérir une nouvelle débroussailleuse, de type professionnel, offrant de meilleures performances et une fiabilité adaptée à un usage intensif. Le coût estimé de cette acquisition est de 2 000 € TTC.

Mme le Maire précise par ailleurs que l’ancienne débroussailleuse sera réparée et conservée en secours pour renforcer les moyens du service technique en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D’approuver l’acquisition d’une débroussailleuse professionnelle neuve pour un montant de 2 000 € TTC.
- De faire procéder à la réparation de l’ancienne débroussailleuse et de la conserver en tant qu’équipement de secours pour le service technique.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 22/05/2025

Date d’Affichage : 22/05/2025

Date du Conseil : 28/05/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/040

Objet : Bibliothèque communale – Renouvellement du mobilier

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, MATHERON Fabien.

Représentés : LIEUTAUD Hervé donne pouvoir à RAYNE Jean-Michel

Absents : Richard PELLEGRIN, Roselyne FOUQUET, Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que la bibliothèque communale fonctionne actuellement deux après-midis par semaine, le lundi et le mercredi, et est entièrement animée et gérée par une équipe de bénévoles. Grâce à leur implication et à la qualité de leur accueil, la fréquentation de la bibliothèque est en augmentation. Afin d’accompagner cette dynamique, des travaux de réaménagement ont récemment été réalisés : la suppression d’un mur intérieur par l’agent technique communal pour agrandir l’espace d’accueil et des travaux de plomberie permettant l’aménagement d’un coin cuisine et la remise en état des toilettes.

Dans la continuité de ces améliorations, et à la demande des bénévoles, Madame le Maire propose de procéder au renouvellement partiel du mobilier, afin de rendre les locaux plus conviviaux et fonctionnels pour les usagers et les bénévoles. Elle propose l’achat de 2 fauteuils, 1 bureau, 1 tapis et du petit matériel, pour un montant global estimé à 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D’approuver l’achat de mobilier et petit équipement pour la bibliothèque communale pour un montant de **500 € TTC** ;



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Délibération N° 2025/039

ID : 005-210500724-20250528-39_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 22/05/2025

Date d’Affichage : 22/05/2025

Date du Conseil : 28/05/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/039**Sens du Vote :****Pour : 5****contre : 0****abstention : 2****Objet : Entretien annuel des voies-Fauchage et élagage**

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, MATHERON Fabien.

Représentés : LIEUTAUD Hervé donne pouvoir à RAYNE Jean-Michel

Absents : Richard PELLEGRIN, Roselyne FOUQUET, Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité d’assurer chaque année l’entretien des voies communales, afin de garantir la sécurité des usagers, la bonne visibilité sur les routes et le maintien en bon état des accotements, en réalisant des travaux d’élagage des haies, arbres et branches empiétant sur le domaine public et le fauchage des accotements, fossés et talus le long des chemins et routes communales. Elle précise que la réalisation de ces opérations requiert du matériel spécifique ainsi que des compétences techniques particulières dont la commune ne dispose pas actuellement. En conséquence, il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée.

Madame le Maire propose de reconduire la société "La Chèvre élagueuse", qui était intervenue l’année précédente. Cette entreprise, spécialisée dans les travaux d’élagage et d’entretien, a transmis pour l’année 2025 un devis au tarif de 85 € TTC de l’heure. Elle précise que la durée et l’étendue exacte des interventions seront déterminées en fonction des besoins constatés sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 5 voix pour et 2 abstentions :

- D’approuver la réalisation des travaux d’élagage et de fauchage pour l’entretien annuel des voies communales et de confier ces prestations pour l’année 2025 à l’entreprise « **La Chèvre élagueuse** », au tarif de 85 € TTC/heure.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

PUBLIÉ LE 16/06/2025

ID : 005-210500724-20250628-38_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 22/05/2025

Date d’Affichage : 22/05/2025

Date du Conseil : 28/05/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/038

Objet : Voirie - Remplacement des dispositifs de ralentissement sur les voies communales de la station de Laye – choix d’un nouveau dispositif

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, MATHERON Fabien.

Représentés : LIEUTAUD Hervé donne pouvoir à RAYNE Jean-Michel

Absents : Richard PELLEGRIN, Roselyne FOUQUET, Caroline CLEMENT et Laurent GARBET
Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la sécurisation de la circulation routière au sein de la commune, des brise-essieux avaient été installés il y a plusieurs années sur les voies communales dans le secteur de la station.

Toutefois, ces dispositifs présentent aujourd’hui plusieurs inconvénients, notamment un inconfort sonore pour les riverains ainsi qu’une non-conformité potentielle aux nouvelles normes en vigueur concernant les dispositifs de ralentissement.

Ainsi afin d’améliorer le confort des usagers tout en maintenant un niveau de sécurité satisfaisant, Madame le Maire propose le retrait des brise-essieux existants et leur remplacement par des chicanes en bois.

Des devis ont été sollicités pour la fourniture de 15 unités :

Entreprise PAPET MATÉRIAUX : 5 503,68 € TTC

Entreprise RONDINEAU : 7 172,87 € TTC

Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur cette proposition et à choisir l’entreprise à retenir pour la fourniture des chicanes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver le remplacement des brise-essieux existants par des chicanes en bois sur les voies concernées ;
- De retenir l'offre de l'entreprise **PAPET MATÉRIAUX**, dont le prix unitaire apparaît plus avantageux ;
- De préciser que le nombre exact de chicanes à installer devra être défini en fonction des besoins identifiés sur le terrain ;
- De prévoir la mise en place de la signalétique réglementaire adéquate afin d'assurer la sécurité des usagers.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 22/05/2025

Date d’Affichage : 22/05/2025

Date du Conseil : 28/05/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/037

Objet : Participation financière au ravitaillement-parcours du Trail du Col du Noyer

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, MATHERON Fabien.

Représentés : LIEUTAUD Hervé donne pouvoir à RAYNE Jean-Michel

Absents : Richard PELLEGRIN, Roselyne FOUQUET, Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil que l’association Team Champsaur Nature organise le Trail du Col de Noyer le 21 juin prochain. Il est proposé que la commune de Laye, participe financièrement au ravitaillement des coureurs, sur la partie du parcours qui concerne la commune (haut de la piste rouge). Elle propose une participation de 100€ TTC maximum.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- La commune de Laye participe financièrement au poste de ravitaillement des coureurs lors du Trail du Col du Noyer organisé par l’Association Team Champsaur Nature, sur la partie du parcours concernant la commune de Laye, pour un montant de 100€ TTC Maximum.
- Deux élus sont chargés des achats et de l’organisation du poste de ravitaillement.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 22/05/2025

Date d’Affichage : 22/05/2025

Date du Conseil : 28/05/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/036

Objet : Participation au déficit du Syndicat Mixte des stations village

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, MATHERON Fabien.

Représentés : LIEUTAUD Hervé donne pouvoir à RAYNE Jean-Michel

Absents : Richard PELLEGRIN, Roselyne FOUQUET, Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que, suite à la clôture des comptes du Syndicat Mixte des Stations Villages du Champsaur, un déficit d’investissement prévisionnel a été constaté, s’élevant à 65 142,96 €.

Il est proposé de combler ce déficit par une participation des collectivités membres du syndicat.

La répartition envisagée est la suivante :

90 % à la charge du Département des Hautes-Alpes ;

10 % à la charge des communes membres.

La clé de répartition appliquée pour cette contribution communale est déterminée à parts égales, pour moitié au prorata du potentiel financier de chaque commune, et pour moitié au prorata de la longueur des pistes de ski alpin situées sur leur territoire.

Ainsi, le montant de la participation sollicitée auprès de la commune de Laye s’élève à 1 198,44€.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- La commune de Laye participe au financement du déficit d’investissement du Syndicat Mixte des Stations Villages du Champsaur, à hauteur de 1 198,44 €.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 22/05/2025

Date d’Affichage : 22/05/2025

Date du Conseil : 28/05/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/035

Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine-Année 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, MATHERON Fabien.

Représentés : LIEUTAUD Hervé donne pouvoir à RAYNE Jean-Michel

Absents : Richard PELLEGRIN, Roselyne FOUQUET, Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les membres de l’assemblée que la Fondation du Patrimoine intervient depuis plus de vingt ans dans le département des Hautes-Alpes, en contribuant au financement de nombreux projets, tant publics que privés, visant à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine bâti ou naturel, ainsi que des savoir-faire artisanaux qui y sont associés.

Dans le cadre de ses actions sur le territoire haut-alpin, la Fondation invite les collectivités à adhérer afin de soutenir ses missions. Le montant de l’adhésion annuelle pour la commune de Laye s’élève à 100 €.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- D’adhérer à la Fondation du Patrimoine pour 100.00€ TTC -année 2025



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 22/05/2025

Date d’Affichage : 22/05/2025

Date du Conseil : 28/05/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/034

Objet : Participation au FSL-année 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, MATHERON Fabien.

Représentés : LIEUTAUD Hervé donne pouvoir à RAYNE Jean-Michel

Absents : Richard PELLEGRIN, Roselyne FOUQUET, Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l’année 2025, du Conseil Départemental des Hautes Alpes, à hauteur de 0.40€ d’euros par habitant, soit 98.80€ TTC pour la commune de Laye.

Elle rappelle que le FSL est une aide financière ponctuelle, accordée sous forme de prêt ou de secours, afin de permettre aux ménages en difficulté de se maintenir ou d’accéder à un logement autonome.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- de participer au FSL année 2025, pour 98.80 € TTC
- autorise le Maire à signer la convention avec le Département 05.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

16/06/2025

ID : 005-210500724-20250528-33_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 22/05/2025

Date d’Affichage : 22/05/2025

Date du Conseil : 28/05/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/033

Objet : Festivités estivales à la station de Laye-2025

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, MATHERON Fabien.

Représentés : LIEUTAUD Hervé donne pouvoir à RAYNE Jean-Michel

Absents : Richard PELLEGRIN, Roselyne FOUQUET, Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’un partenariat est envisagé avec l’association « Idealaye » dans le cadre de l’animation estivale prévue le 2 août 2025 à la station. Comme l’année dernière, la commune pourrait participer à cet événement en prenant à sa charge les frais relatifs au feu d’artifice et au concert.

L’association « Idealaye », pour sa part, assurerait l’organisation du marché artisanal, des grillades ainsi que de la buvette, à ses frais. Elle s’engage, en ce sens, à effectuer les démarches nécessaires afin d’obtenir les autorisations réglementaires requises.

Concert :

L’association « Idealaye » a proposé plusieurs devis de groupes festifs musicaux :

- Les HOROQUARTZ, pour un montant de 600.00€ TTC, non compris 5 repas + hébergement au gîte
- Groupe « Bonjour Au revoir », 3 musiciens pour un montant de 705.53€ TTC
- Groupe « Bonjour Au revoir », 4 musiciens pour un montant de 917.66€ TTC
- WAAN HEART ASSOCIATION pour 1580.00€ TTC non compris les instruments de musiques, son et éclairage (Backline) à fournir par l’organisateur.

Spectacle pyrotechnique :

Mme le Maire informe le Conseil que la société ONE SHOT PRODUCTION, initialement retenue pour les spectacles pyrotechniques des animations hivernales, n’a pu assurer le dernier tir en raison de la fermeture anticipée de la station. Par accord avec le prestataire, la commune a réglé la facture dans son intégralité et le tir reporté sera effectué lors de l’animation du 2 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La commune de Laye s'engage à participer financièrement à l'animation estivale de la station prévue 02/08/2025.
- Confie l'animation musicale à l'association HOROQUARTZ pour un montant de 600.00€ TTC la prestation et autorise Mme le Maire à signer le devis
- La commune prend à sa charge les 5 repas des musiciens, la nuit dans le gîte communal et les Frais SACEM.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 22/05/2025
Date d'Affichage : 22/05/2025
Date du Conseil : 28/05/2025

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	5
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/032

Objet : Attribution des travaux- programme de voirie communale 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, MATHERON Fabien.

Représentés : LIEUTAUD Hervé donne pouvoir à RAYNE Jean-Michel

Absents : Richard PELLEGRIN, Roselyne FOUQUET, Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Monsieur Patrice LE PARC ne peut pas prendre part à cette délibération. Il sort de la salle.

Considérant le programme de voirie communale pour l'année 2025 « Chemin des Boissets : du Bourg aux Boissets », Mme le Maire indique que deux devis sont parvenus à la Mairie.

Elle présente les documents :

- Société COLAS pour 43 870.00€ HT
- Société La Routière du Midi pour 37 468.60€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'attribuer les travaux de voirie pour l'année 2025, à l'entreprise La Routière du Midi pour un montant estimatif de 37 468.60€ HT

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 22/05/2025

Date d’Affichage : 22/05/2025

Date du Conseil : 28/05/2025

Nombre de Membre

Affectant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 4	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2025/031

Objet : Affectation de la subvention du Département 05-Programme de Voirie communale 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, MATHERON Fabien.

Représentés : LIEUTAUD Hervé donne pouvoir à RAYNE Jean-Michel

Absents : Richard PELLEGRIN, Roselyne FOUQUET, Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Mme le Maire informe les conseillers que le Département des Hautes Alpes attribue régulièrement une aide financière au titre des programmes de voirie communale sur les différents cantons du département. Pour l’année 2025, la commune de Laye se voit attribuer une aide de 20 000.00€ HT et propose aux conseillers d’affecter cette subvention au programme de voirie communale prévue au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D’affecter l’aide financière du département des Hautes Alpes au titre de la voirie communale 2025 de la façon suivante :
 - « Chemin des Boissets-du bourg aux Boissets » de la RN85 au village : purge au bord de chaussée, ancrages et revêtement en enrobé.
- Autorise Mme le Maire a déposé la demande d’aide financière selon le plan de financement estimatif suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Chemin des Boissets	45 000.00	Auto-financement communal	25 000.00
		DEPARTEMENT 05	20 000.00
TOTAL	45 000.00	TOTAL	45 000.00



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 29/04/2025

ID : 005-210500724-20250416-30_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 10/04/2025

Date d’Affichage : 10/04/2025

Date du Conseil : 16/04/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/30

Objet : Elections des membres de la commission de Délégation de Service Public

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi seize avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Roselyne FOUQUET, Fabien MATHERON, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Absents : Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Secrétaire : Thomas DISDIER

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération n°17/2025 du conseil municipal en date du 28/03/2025, portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

Décide de procéder à l’élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l’article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 28/03/2025, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l’élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, une liste a été déposée le 15/04/2025 à 16h00 :

Titulaires :

RAYNE Jean-Michel

MATHERON Fabien

PELLEGRIN Richard

Suppléants :

LEPARC Patrice

DISDIER Thomas

LIEUTAUD Hervé

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 9 il y a eu 0 enveloppe vide.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 9
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 9
- Nombre de suffrages obtenus : 9

. Liste unique : 9 voix

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

. Liste unique : 6 sièges

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

- en qualité de membres titulaires :

RAYNE Jean-Michel
MATHERON Fabien
PELLEGRIN Richard

- en qualité de membres suppléants :

LEPARC Patrice
DISDIER Thomas
LIEUTAUD Hervé

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 10/04/2025

Date d’Affichage : 10/04/2025

Date du Conseil : 16/04/2025

Nombre de Membre

Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/29

Objet : Avenant au contrat de bail pour la parcelle ZI64

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi seize avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Roselyne FOUQUET, Fabien MATHERON, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Absents : Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Secrétaire : Thomas DISDIER

Mme le Maire rappelle aux conseillers les prochains travaux d’amélioration et de sécurisation de l’accès à la station par la RN85 engagés par l’Etat et délégués au Département des Hautes Alpes, pour lesquels la commune a promis de vendre 1070m2 de terre de la parcelle ZI64, nécessaire à l’emprise des travaux (délibération n°72/2024 du 04/12/2024).

La superficie totale de la parcelle ZI64 est de 11893 m2. Elle précise qu’il a été donné en location une partie de la parcelle ZI64 à Monsieur Nicolas BLANC (délibération n° 22/2021 du 26/05/2021) et comme évoqué lors de ce conseil municipal, il lui serait attribuée la totalité de la parcelle dès que Monsieur Jean-Claude BLANC-SYLVESTRE cesserait son activité agricole. Ce dernier a résilié le bail de location en date du 01/01/2025.

A compter du 1^{er} janvier 2025, Mme le Maire propose donc d’attribuer le reste de la parcelle ZI64 à Monsieur Nicolas Blanc moins la superficie de 1070 m2 nécessaire aux travaux de la RN85. Un nouvel avenant au contrat de Bail de Monsieur Nicolas BLANC sera rédigé, la nouvelle surface étant précisée par un document d’arpentage fourni par le Département des Hautes Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents :

- D’attribuer la totalité de la parcelle ZI64 à Monsieur Nicolas BLANC, pour les besoins de son activité agricole, dont la superficie tiendra compte de la vente de 1070 m2 au Département.
- Cette décision sera entérinée par un avenant au contrat de bail de M. BLANC Nicolas.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 10/04/2025

Date d'Affichage : 10/04/2025

Date du Conseil : 16/04/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/28

Objet : Participation financière à l'animation « Chasse aux œufs » à la station.

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi seize avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Roselyne FOUQUET, Fabien MATHERON, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Absents : Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Secrétaire : Thomas DISDIER

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que l'association IDEALAYE renouvelle l'animation « chasse aux œufs » pour les enfants de la commune, le 19 avril à la station et demande à la commune une participation financière pour l'achat des chocolats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De participer financièrement à l'animation « Chasse aux œufs » à la station, organisée par l'association IDEALAYE pour un montant maximum de 200€.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 21/03/2025

Date d’Affichage : 21/03/2025

Date du Conseil : 28/03/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/27

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Roselyne FOUQUET, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON et Laurent GARBET

Secrétaire : Régis MAULLIER

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu’il convient de fixer les taux d’imposition des taxes directes locales pour 2025. Elle rappelle par ailleurs que le taux de la Taxe d’Habitation s’applique uniquement aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents, décide :

- De ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l’année 2025.
- De les fixer de la façon suivante :
 - TAXE D’HABITATION : 15.54 %
 - TAXE FONCIERE bâti : 50.24 %
 - TAXE FONCIERE non bâti : 79.43 %
 - CFE : 17.65 %

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.





COMMUNE : 072 LAYE
ARRONDISSEMENT : 05 GAP
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAP

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	447 604	50,24	130,31	456 000	229 094	50,24	229 094
Taxe foncière non bâties (TFNB)	14 521	79,43	244,41	14 800	11 756	79,43	11 756
Taxe d'habitation (TH)	362 505	15,54	53,98	353 900	54 996	15,54	54 996
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	43 415	17,65	46,82	35 000	6 178	17,65	6 178
				Total	302 024		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (8 décimales) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	50,24		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$302 024 = 1,00000$	79,43		
Taxe d'habitation (TH)	302 024	15,54		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	17,65		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
6 793	19 409	0	87	2 316	0	-13 662	-73 204	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
302 024		-58 261		243 763

A 05007 GAP CEDEX

Le 19 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
RENAUD ROUSSELLE

Le 28/03/2025
Pour la Préfecture,



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025

ID : 005-210500724-20250328-27_2025LAYE-DE



COMMUNE : 072 LAYE
ARRONDISSEMENT : 05 GAP
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAP

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	109		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		5 136
c. Locaux industriels	0		
d. Logements sociaux et longue durée	0		
Taxe foncière non bâtie	1 757		2 558
Taxe d'habitation :			
a. Dotation pour perte de THLV			
b. Mayotte	>>>		6 496
Cotisation foncière des entreprises :			
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	34		
b. Base minimum	416		353 900
c. Locaux industriels	0		>>>
d. Autres allocations			14 452

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées			
b. Logements vacants soumis à la THLV			
c. Bases dégrévées hors locaux vacants			14 452
d. Bases dégrévées locaux vacants			
e. Bases dégrévées major THS			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14		15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	55,45	138,63	8,32000		130,31	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	112,27	280,68	36,27000		244,41	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,39	59,70	5,72000		53,96	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	6,90000		46,82	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>						
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>						

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	10,82
b. Taux maximum de la majoration	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières d'au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 005-210500724-20250328-27 2025LAYE-DE

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d’Affichage : 21/03/2025

Date du Conseil : 28/03/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/26

Objet : Fongibilité des crédits-budget principal M57

L’an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Roselyne FOUQUET, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON et Laurent GARBET

Secrétaire : Régis MAULLIER

Madame le Maire rappelle à l’assemblée, le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 et la délibération n°55 -2023 du 24/10/2023 portant sur la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour la commune de Laye. Elle rappelle encore que ce référentiel comptable donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l’exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à charge pour le Maire d’informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits, lors de la plus proche séance du Conseil Municipal. Cette délégation, qu’il convient de valider à chaque nouvel exercice comptable, permet d’ajuster dès que le besoin paraît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections, de réaliser sans attendre, des opérations purement techniques et contribue à améliorer l’efficacité de l’exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide :

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % taux maximal autorisé, des dépenses réelles de chacune des sections.
- Précise que le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance du Conseil.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 21/03/2025

Date d’Affichage : 21/03/2025

Date du Conseil : 28/03/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/25

Objet : Approbation du Budget Primitif 2025-Budget Eau/Assainissement-M49

L’an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Roselyne FOUQUET, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON et Laurent GARBET

Secrétaire : Régis MAULLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l’adoption du budget communal,

Vu la nomenclature M49,

Vu l’approbation du compte de gestion 2024 du budget Eau/Assainissement -M49

Vu l’approbation du compte administratif 2024 du budget Eau/Assainissement -M49 et l’affectation des résultats,

Le Maire présente le budget primitif 2025, qui s’équilibre de la façon suivante :

Section	Dépenses €	Recettes €
Fonctionnement	298 205.12	298 205.12
Investissement	463 490.98	463 490.98

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif 2025 du budget Eau/Assainissement -M49, tel que présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau des opérations et du chapitre pour la section d’investissement.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d’Affichage : 21/03/2025

Date du Conseil : 28/03/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/24

Objet : Approbation du Budget Primitif 2025-Budget général commune-M57

L’an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Roselyne FOUQUET, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON et Laurent GARBET

Secrétaire : Régis MAULLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l’adoption du budget communal,

Vu la nomenclature M57,

Vu l’approbation du compte de gestion 2024 du budget général de la commune M57

Vu l’approbation du compte administratif 2024 du budget général de la commune M57 et l’affectation des résultats,

Le Maire présente le budget primitif 2025, qui s’équilibre de la façon suivante :

Section	Dépenses €	Recettes €
Fonctionnement	659 245.88	659 245.88
Investissement	2 469 715.61	2 469 715.61

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif 2025 du budget général de la commune M57, tel que présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau des opérations et du chapitre pour la section d’investissement.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DE

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

15/04/2025

ID : 005-210500724-20250328-23_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d’Affichage : 21/03/2025

Date du Conseil : 28/03/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/23**Objet : Affectation des résultats 2024 au budget primitif Eau/Assainissement 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Roselyne FOUQUET, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON et Laurent GARBET

Secrétaire : Régis MAULLIER

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, examiné et approuvé le compte administratif de l’exercice 2024, budget Eau /Assainissement (M49), ce jour le 28/03/2025,

- Délibère et décide à l’unanimité des membres présents, d’affecter les résultats de l’exercice 2024 au budget primitif 2025 de la façon suivante :

-**Affectation de l’excédent de fonctionnement** au compte 002 « excédents antérieurs reportés » pour **114 614.14€**

-**Affectation de l’excédent d’investissement** au compte 001 « d’excédents d’investissement reportés » pour **1 254.83€**

- par ailleurs la section d’investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour 37 900.00€

-**virement au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) « réserves » : **36 645.17€**

-virement au compte 023 « Virement à la section d’investissement » pour 25 000.00€

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Envoie à l'impression le 16/04/2025

Page en production le 15/04/2025

Publié le

CS-20250417-00250328-23-2025LAF E.CE

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d’Affichage : 21/03/2025

Date du Conseil : 28/03/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/22

Objet : Affectation des résultats 2024 au budget primitif général M57-année 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Roselyne FOUQUET, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON et Laurent GARBET

Secrétaire : Régis MAULLIER

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, examiné et approuvé le compte administratif de l’exercice 2024, budget général de la commune (M57), ce jour le 28/03/2025,

- Délibère et décide à l’unanimité des membres présents, d’affecter les résultats de l’exercice 2024 au budget primitif 2025 de la façon suivante :

-Affectation de l’excédent de fonctionnement

au compte 002 « excédents antérieurs reportés » pour 298 795.88€

-Affectation du déficit d’investissement au compte 001 « déficit d’investissement reportés » pour 218 870.87€ + 199 908.98€ de reste à réaliser = 441 715.61€

-virement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) « réserves » pour 441 715.61€

-virement au compte 023 « Virement à la section d’investissement » pour 124 440.00€

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 21/03/2025

Date d’Affichage : 21/03/2025

Date du Conseil : 28/03/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/21

Objet : Approbation du compte de gestion Budget Eau/Assainissement-M49-2024

L’an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Roselyne FOUQUET, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON et Laurent GARBET

Secrétaire : Régis MAULLIER

Le Conseil Municipal,

Après s’être fait présenter le compte administratif M49, Budget Eau/Assainissement de l’année 2024, les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des développements des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2024,

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2024. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l’ensemble de opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l’unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2024 par le Receveur et visé par l’ordonnateur, n’appelle aucune observation et réserve de sa part.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

DELIBERATION N°

2025/20

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d’Affichage : 21/03/2025

Date du Conseil : 28/03/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

Objet : Approbation du compte de gestion -Budget principal M57-année 2024

L’an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Roselyne FOUQUET, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON et Laurent GARBET

Secrétaire : Régis MAULLIER

Le Conseil Municipal,

Après s’être fait présenter le compte administratif M57, Budget général de l’année 2024, les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des développements des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2024,

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2024. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l’ensemble de opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l’unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2024 par le Receveur et visé par l’ordonnateur, n’appelle aucune observation et réserve de sa part.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d’Affichage : 21/03/2025

Date du Conseil : 28/03/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/19

Objet : Approbation du compte Administratif Budget Eau/Assainissement -2024

L’an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Roselyne FOUQUET, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON et Laurent GARBET

Secrétaire : Régis MAULLIER

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l’exercice 2024 du Budget Eau/Assainissement-M49, dressé et présenté par Madame le Maire, Anne-Marie NOULIN et qui s’établit ainsi :

INVESTISSEMENT

Sens	Prévision €	Réalisation €	Solde
DEPENSES	115 590.98	62 690.98	52 900.00
RECETTES	115 590.98	60 423.50	55 167.48
EXEDENT DEFICIT		-2 267.48	

FONCTIONNEMENT

Sens	Prévision €	Réalisation €	Solde
DEPENSES	284 332.17	149 326.58	135 005.59
RECETTES	284 332.17	176 844.70	107 487.47
EXEDENT DEFICIT		27 518.12	

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Hors de la présence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire, Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité des membres présents le compte administratif 2024-M49.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d’Affichage : 21/03/2025

Date du Conseil : 28/03/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/18

Objet : Approbation du compte Administratif Budget principal M57-année 2024

L’an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Roselyne FOUQUET, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON et Laurent GARBET

Secrétaire : Régis MAULLIER

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l’exercice 2024 du Budget Général M57, dressé et présenté par Madame le Maire, Anne-Marie NOULIN et qui s’établit ainsi :

INVESTISSEMENT

Sens	Prévision €	Réalisation €	Solde
DEPENSES	653 688.76	259 933.29	393 755.47
RECETTES	653 688.76	41 062.42	612 626.34
EXEDENT		-----	
DEFICIT		218 870.87	

FONCTIONNEMENT

Sens	Prévision €	Réalisation €	Solde
DEPENSES	1 030 950.03	330 433.58	700 516.45
RECETTES	1 030 950.03	433 495.04	597 454.99
EXEDENT		103 061.46	
DEFICIT		-----	

Hors de la présence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire, Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité des membres présents, le compte administratif 2024-M57.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'Affichage : 21/03/2025

Date du Conseil : 28/03/2025

Nombre de Membre

Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/17

Objet : Commission de délégation de Service Public- Délibération fixant les conditions de dépôt des listes.

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Roselyne FOUQUET, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON et Laurent GARBET

Secrétaire : Régis MAULLIER

Vu la délibération n°16/2025 en date du 28/03/2025 portant retrait de la délibération n° 15/2025 du 05 mars 2025, pour non-conformité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer une commission de délégation de service public
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :



- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la Mairie jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le mercredi 16 avril 2025.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d’Affichage : 21/03/2025

Date du Conseil : 28/03/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/16

Objet : Commission de délégation de Service Public- Retrait de la délibération n° 15/2025 du 05/03/2025.

L’an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Roselyne FOUQUET, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON et Laurent GARBET

Secrétaire : Régis MAULLIER

Madame le Maire informe les membres de l’assemblée que la délibération n°15/2025 en date du 05 mars 2025 portant sur l’élection des membres de la commission de DSP doit être retirée au motif que les éléments contenus dans ladite délibération ne respectent pas les dispositions de modalités de constitution de cette instance, définies par les articles L.1412-2 et L.1411-5 du CGCT.

Elle précise que les membres doivent être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT.)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Retire la délibération n° 15/2025 du 05 mars 2025.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 27/02/2025

Date d’Affichage : 27/02/2025

Date du Conseil : 05/03/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 1	Pouvoir 3

DELIBERATION N°

2025/15

Objet : *Commission de délégation de Service Public- Délibération portant élection des membres de la commission.*

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye,

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Représentés : Fabien MATHERON donne pouvoir à Richard PELLEGRIN - Roselyne FOUQUET donne pouvoir à Régis MAULLIER et Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN.

Absents : Caroline CLEMENT

Secrétaire : Richard PELLEGRIN

Madame le Maire revient sur le projet du Restaurant « Le Petit Renard » dont elle souhaite la réouverture au mois de juillet 2025, par délégation de service public. Elle précise qu’une DSP est un contrat de concession de service par lequel une personne morale de droit public (ici la commune de Laye) confie la gestion d’un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé et dont la rémunération est liée au résultat de l’exploitation du service. Elle informe les membres de l’assemblée qu’il est nécessaire de créer une commission qui sera en charge d’analyser les dossiers de candidature et les offres.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1 et suivants

Considérant que la commission de délégation de service public pour une commune de moins de 3500 habitants est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés décide :

De procéder à l’élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission de délégation de service public :

Considérant les candidatures de :

- | | |
|------------------|--------------------|
| -DISDIER Thomas | -MATHERON Fabien |
| -LIEUTAUD Hervé | -PELLEGRIN Richard |
| -LE PARC Patrice | -RAYNE Jean-Michel |

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 10

Résultats du scrutin

- Nombre de votants : 10
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 10
- Nombre de suffrages obtenus :
 - DISDIER Thomas : 0
 - LIEUTAUD Hervé : 0
 - LE PARC Patrice : 10
 - MATHERON Fabien : 10
 - PELLEGRIN Richard : 10
 - RAYNE Jean-Michel : 0

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

- en qualité de membres titulaires :

- LE PARC Patrice : 10
- MATHERON Fabien : 10
- PELLEGRIN Richard : 10

- en qualité de membres suppléants :

- DISDIER Thomas
- LIEUTAUD Hervé
- RAYNE Jean-Michel

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 27/02/2025

Date d’Affichage : 27/02/2025

Date du Conseil : 05/03/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 1	Pouvoir 3

DELIBERATION N°

2025/14

Objet : Petit Renard- Réalisation d’un Inventaire avant DSP

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Représentés : Fabien MATHERON donne pouvoir à Richard PELLEGRIN - Roselyne FOUQUET donne pouvoir à Régis MAULLIER et Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN.

Absents : Caroline CLEMENT

Secrétaire : Richard PELLEGRIN

Madame le Maire explique aux membres du conseil que les travaux de réhabilitation du restaurant « Le Petit Renard » sont en voie d’achèvement et qu’il pourra bientôt être procédé à une délégation de service public pour le fonctionnement de cet établissement. Toutefois, elle rend compte des nombreux travaux, réparations et achats effectués à cet effet et propose que soit effectué un inventaire complet. Elle demande aux membres du conseil de l’autoriser à faire réaliser cet inventaire par un huissier de justice. L’inventaire pourra être annexé aux documents de DSP.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés décide :

- Autorise Madame le Maire à mandater un huissier de justice pour la réalisation d’un inventaire complet de l’établissement « Restaurant le Petit-Renard » avant la DSP.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 27/02/2025

Date d’Affichage : 27/02/2025

Date du Conseil : 05/03/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 1	Pouvoir 3

DELIBERATION N°

2025/13

Objet : Travaux de plomberie à la bibliothèque municipale.

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Représentés : Fabien MATHERON donne pouvoir à Richard PELLEGRIN - Roselyne FOUQUET donne pouvoir à Régis MAULLIER et Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN.

Absents : Caroline CLEMENT

Secrétaire : Richard PELLEGRIN

Madame le Maire explique qu’afin d’améliorer l’accueil à la bibliothèque municipale, il est nécessaire de supprimer une cloison. La suppression de cette cloison a pour conséquence de déplacer l’installation de la plomberie existante et de prévoir la pose d’un lave-main dans les toilettes et la pose d’un évier sur meuble avec placard, dans la pièce réservée aux bénévoles de la Bibliothèque.

Elle propose le devis de l’entreprise HBH pour un montant de 1337.36€ TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés décide :

- Retient l’Entreprise HBH pour un montant de 1337.36€ TTC
- Autorise le Maire à signer le devis et à faire effectuer les travaux.
- La suppression de la cloison sera effectuée par l’agent technique communal.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Date de la convocation : 27/02/2025

Date d’Affichage : 27/02/2025

Date du Conseil : 05/03/2025

Nombre de Membre		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 1	Pouvoir 3

DELIBERATION N°

2025/12

Objet : Réhabilitation des logements communaux : clôtures grillagées du contour du jardin - Petit Renard : Clôture grillagée de la cuve de Gaz.

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Représentés : Fabien MATHERON donne pouvoir à Richard PELLEGRIN - Roselyne FOUQUET donne pouvoir à Régis MAULLIER et Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN.

Absents : Caroline CLEMENT

Secrétaire : Richard PELLEGRIN

Madame le Maire rend compte de l’avancement des travaux des logements de l’ancienne cure et du Restaurant « le Petit Renard » qui sont en voie d’achèvement. Elle précise qu’il est nécessaire de clôturer le jardin de l’ancienne cure et au Petit Renard, de protéger le périmètre de la cuve de Gaz par une clôture grillagée, également.

Elle propose deux devis de fourniture, pour l’ensemble des travaux :

-PAPET MATERIAUX : 3532.36€ TTC

-SAMSE : 1348.89€ TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés décide :

- Retient la société SAMSE pour la fourniture du grillage et accessoires (grillages-poteaux).
- Autorise le Maire à signer le devis et à faire effectuer les travaux par l’agent technique communal.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 27/02/2025

Date d’Affichage : 27/02/2025

Date du Conseil : 05/03/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 1	Pouvoir 3

DELIBERATION N°

2025/11

Objet : Retrait de la délibération n° 73/2024 du 04/12/2024

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Représentés : Fabien MATHERON donne pouvoir à Richard PELLEGRIN - Roselyne FOUQUET donne pouvoir à Régis MAULLIER et Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN.

Absents : Caroline CLEMENT

Secrétaire : Richard PELLEGRIN

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 73-2024 du 04/12/2024 portant sur la convention de prestation de service liée à la vérification techniques des points eau incendie (PEI) avec le SDIS 05.

Elle explique que le document datant de 2018 est erroné et a été envoyé à la commune par erreur, en même temps que la convention d’engagement opérationnel et facturations des accidents de ski ou de loisirs de glisse 2024-2025, votée lors de la même séance du conseil municipal, en décembre 2024.

Elle précise par ailleurs, qu’il existe bien une convention en cours relative aux PEI, qui se renouvelle par tacite reconduction.

Après avoir été informée par le service du SDIS 05 de cette erreur, elle demande à présent aux conseillers de retirer la délibération n° 73-2024 qui n’a pas lieu d’être.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés décide :



- Retire la délibération n° 73/2024 du 04/12/2024, portant sur la convention de prestation de service liée à la vérification techniques des points eau incendie (PEI) avec le SDIS 05

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 27/02/2025

Date d’Affichage : 27/02/2025

Date du Conseil : 05/03/2025

Nombre de Membre

Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 1	Pouvoir 3

DÉLIBÉRATION N°

2025/10

Objet : Festivités de fin d’année-2025

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Représentés : Fabien MATHERON donne pouvoir à Richard PELLEGRIN - Roselyne FOUQUET donne pouvoir à Régis MAULLIER et Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN.

Absents : Caroline CLEMENT

Secrétaire : Richard PELLEGRIN

Madame le Maire rappelle à l’assemblée qu’il convient de réfléchir, à l’organisation des festivités de fin d’année que la commune propose aux administrés. Elle précise qu’afin de ne pas être pris de cours, il convient de retenir dès à présent, le spectacle qui sera présenté aux enfants de la commune lors de « l’arbre de Noël », dont elle propose de reconduire l’animation.

Par ailleurs, elle propose aux membres du conseil de statuer sur le maintien de la participation financière, sous forme d’un bon d’achat, pour les cadeaux qui seront remis aux enfants, l’organisation du goûter et le maintien de la livraison de colis gourmands pour les aînés. Elle propose de retenir la Compagnie Annguéléia Spectacles : avec une formule spectacle « Enquête chez le Père Noël » et pack de livres audio à offrir aux enfants pour 1396.00€ TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- L’arbre de Noël 2025 aura lieu le dimanche 14 décembre 2025 à la salle polyvalente et comprendra en plus du spectacle, un goûter préparé par la commune.
- Retient le spectacle de la compagnie Annguéléia Spectacles pour 1396.00€ TTC avec la fourniture d’un pack de 20 livres audio (11€ le livre supplémentaire). Le repas des comédiens est à la charge de la commune, en sus.
- Maintient la distribution de cadeaux telle que mise en place les années précédentes, sans changement du montant du bon d’achat soit 20€ par enfant,
- Maintient la livraison d’un colis gourmands pour tous les aînés de la commune à partir de 80 ans, d’une valeur maximum de 40€ TTC.


Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 005-210500724-20250305-00_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 27/02/2025

Date d’Affichage : 27/02/2025

Date du Conseil : 05/03/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 1	Pouvoir 3

DELIBERATION N°

2025/09

Objet : *Assurances statutaires - Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l’égard de leur personnel.*

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Représentés : Fabien MATHERON donne pouvoir à Richard PELLEGRIN - Roselyne FOUQUET donne pouvoir à Régis MAULLIER et Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN.

Absents : Caroline CLEMENT

Secrétaire : Richard PELLEGRIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d’administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d’assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l’application des textes régissant leurs obligations à l’égard de leur personnel en cas de décès, d’invalidité, d’incapacité et d’accidents ou de maladies imputables ou non au service. Elle précise que la commune de Laye adhère déjà au contrat groupe.

Considérant l’opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire à nouveau, un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence, elle propose aux membres du conseil de participer à la consultation en vue de souscrire à un contrat groupe au 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- *Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :*
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- *Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :*
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 005-210500724-20250305-08_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 27/02/2025

Date d’Affichage : 27/02/2025

Date du Conseil : 05/03/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 1	Pouvoir 3

DELIBERATION N°

2025/08

Objet : Réhabilitation des logements communaux-Pose d’une cuisine aménagée et penderies coulissantes.

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Représentés : Fabien MATHERON donne pouvoir à Richard PELLEGRIN - Roselyne FOUQUET donne pouvoir à Régis MAULLIER et Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN.

Absents : Caroline CLEMENT

Secrétaire : Richard PELLEGRIN

Madame le Maire rend compte de l’avancement des travaux de réhabilitation des logements communaux de l’ancienne cure, au village de Laye. Elle précise que le coin cuisine de l’appartement du rée de chaussée a été détruit pour les besoins des travaux d’isolation et qu’il convient d’implanter ce coin avec, à minima, un évier sur meuble. Elle propose aux membres de l’assemblée de faire réaliser la pose d’une cuisine aménagée qui facilitera la location de cet appartement et évitera la détérioration des murs lors des locations successives. Elle a demandé des devis, comprenant la fourniture des éléments, le plan de travail et la pose, dont deux sont parvenus à la Mairie :

- HBH cuisine modèle NOVEA pour 4 451.61 € TTC
- Alpes cuisines : proposition n°1 : cuisine modèle TEISSEIRE pour 7 560.00€ TTC
proposition n°2 : cuisine modèle ARTEGO pour 6 850.00€ TTC

Elle précise que pourrait être rajouté un ensemble cuisson four et plaques électriques et présente une proposition de la société Million Bricolage, pour exemple.

Elle demande aux conseillers de se prononcer sur l’installation de cette cuisine aménagée et de valider un devis.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- Approuve l’aménagement du coin cuisine de l’appartement du RDC, par l’installation d’une cuisine aménagée.

- Attribue les travaux de fourniture et pose à l'entreprise HBH TTC

- Décide de rajouter à cette installation, une plaque vitrocéramique pour un montant de 354.00€ TTC et un four pour 369.00€ TTC selon le devis de la Société Bricopro Millon Bricolage.
- Demande à Mme le Maire de faire procéder à la pose d'une penderie coulissante par chambre dans l'appartement du RDC pour une somme de 3500.00€ TTC maximum
- Autorise le Maire à signer les devis et à faire effectuer les travaux.
- Dit que ces dépenses seront portées à l'opération n°160 Réhabilitation des appartements communaux » article 2135 dont les crédits seront votés au budget primitif 2025,

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 27/02/2025

Date d’Affichage : 27/02/2025

Date du Conseil : 05/03/2025

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 1	Pouvoir 3

DELIBERATION N°

2025/07

Objet : Mise en conformité des installations électriques des bâtiments communaux.

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Richard PELLEGRIN, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD.

Représentés : Fabien MATHERON donne pouvoir à Richard PELLEGRIN - Roselyne FOUQUET donne pouvoir à Régis MAULLIER et Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN.

Absents : Caroline CLEMENT

Secrétaire : Richard PELLEGRIN

Madame le Maire explique aux membres de l’assemblée que suite aux vérifications réglementaires annuelles des installations électriques de l’ensemble de bâtiments de la commune, effectuées par la société APAVE, il convient d’entreprendre les travaux de mise en conformité et en sécurité de ces installations. Un seul devis est parvenu à la Mairie :

-Entreprise RANGUIS ELECTRICITE pour 3116.40€ TTC

Elle demande aux conseillers de l’autoriser à signer ce devis et de faire réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- Approuve le devis pour un montant de 3116.40€ TTC, autorise le Maire à le signer et à entreprendre les travaux de mise en conformité des installations électriques de l’ensemble des bâtiments communaux.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 005-210500724-20250123-05_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 20/01/2025

Date d’Affichage : 20/01/2025

Date du Conseil : 23/01/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 5	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/06**Objet : Territoire Energie-Hautes Alpes-SyME05-Réforme statutaire 2024-2025-
Nouvelle modification des statuts**

L’an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Fabien MATHERON et Richard PELLEGRIN.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, Roselyne FOUQUET, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD

Secrétaire : Fabien MATHERON

Madame le Maire fait part à l’assemblée du courrier du Président de Territoire d’énergie Hautes Alpes SyME05 du 14 janvier 2025 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 13 décembre 2024, portant sur le changement de l’article 2.2.7 « Mise en commun des moyens et activités accessoires » en supprimant le terme « morales » car cela n’ouvre pas de droits aux personnes physiques et donnant la possibilité au Syndicat d’effectuer du mandat de maîtrise d’ouvrage pour des travaux de raccordement réalisés aux frais et sous la responsabilité de l’utilisateur du réseau public.

Elle donne lecture du document.

Elle précise qu’en application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d’Energie Hautes Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires. L’absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral n° 05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 approuvant les statuts de Territoire d’Energie Hautes Alpes SyME05,

Vu le code de l’énergie,

Vu la délibération du comité syndical de Territoire d’Energie Hautes Alpes SyME05 en date du 13 décembre 2024 portant modification statutaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Approuve les modifications statutaires de Territoire d'Energie Hautes Alpes, telles que présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 20/01/2025

Date d’Affichage : 20/01/2025

Date du Conseil : 23/01/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 5	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/05

Objet : Délégation de Service Public pour le Restaurant « Le Petit Renard »
Modification du règlement de consultation et de la convention.

L’an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Fabien MATHERON et Richard PELLEGRIN.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, Roselyne FOUQUET, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD

Secrétaire : Fabien MATHERON

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée, la délibération n°03/2025 du 06/01/2025 portant sur la validation de la Délégation de Service Public pour le Restaurant « Le Petit Renard » et autorisation d’appel à la concurrence. Elle explique que le contrôle de légalité a émis des observations quant à la rédaction du règlement de consultation et de la convention. Considérant ces observations, elle soumet aux membres du conseil, les corrections qui pourraient être apportées aux documents et leur demande d’approuver le règlement de consultation et la convention de DSP modifiés, avant de procéder à l’appel à concurrence.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Approuve les modifications apportées au règlement de consultation et à la convention de DSP du restaurant « le Petit Renard ».



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 005-210500724-20250123-04_2025LAYE-DE

Date de la convocation : 20/01/2025

Date d’Affichage : 20/01/2025

Date du Conseil : 23/01/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absent 5	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/04

Objet : Demande de subventions pour la construction de la réserve d’altitude paysagère et ludique.

L’an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : Anne-Marie NOULIN, Régis MAULLIER, Jean-Michel RAYNE, Patrice LE PARC, Fabien MATHERON et Richard PELLEGRIN.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, Roselyne FOUQUET, Thomas DISDIER, Hervé LIEUTAUD

Secrétaire : Fabien MATHERON

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée, la délibération n°04/2024 du 23/01/2024 portant sur la validation de l’AVP n°3 concernant la construction de la réserve d’altitude paysagère et ludique à la station, pour un montant de 1 625 000.00€ HT. Elle précise que toutes les formalités administratives ont été accomplies et qu’il convient à présent de demander des aides financières pour la réalisation de cette opération de construction, au Département des Hautes Alpes, à la Région Sud et à l’Etat au titre de la DETR. Elle demande aux conseillers de l’autoriser à demander les subventions et présente le plan de financement de l’opération qui pourrait être le suivant :

EQUIPEMENT de LOISIRS			
Construction d’une réserve d’altitude paysagère et Ludique à Laye.			
Coût du projet 1 685 000.00€			
DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	1 625 000.00	Département 05 20%	337 000.00
Maitrise d’œuvre	60 000.00	Région SUD 40%	674 000.00
		Etat-DETR 20%	337 000.00
		Autofinancement communal 20%	337 000.00
TOTAL	1 685 000.00		1 685 000.00

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Valide le plan de financement présenté pour la construction de la réserve d'altitude paysagère et ludique à la station de Laye.
- Autorise Mme le Maire à demander le maximum de subventions afin de financer ce projet de construction d'équipement de Loisirs et à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 30/12/2024

Date d’Affichage : 30/12/2024

Date du Conseil : 06/01/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/03

Objet : Validation de la Délégation de Service Public pour le Restaurant « Le Petit Renard » et autorisation d’appel à la concurrence.

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi six janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et MATHERON Fabien

Secrétaire : Richard PELLEGRIN

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée, la délibération n°53/2024 du 02/10/2024, portant sur l’aide juridique pour la rédaction du document de Délégation de Service Public, concernant le restaurant « le Petit Renard », à la Station de Laye.

Elle présente le document et demande au conseil de l’autoriser à lancer l’appel à concurrence, afin que le restaurant puisse ouvrir dans les meilleurs délais.

Après avoir pris connaissance des termes de la DSP et du règlement de consultation, posé les questions nécessaires et obtenu les réponses,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Valide le document de Délégation de Service Public relatif au fonctionnement du restaurant « Le Petit Renard », à la Station de Laye.
- Autorise Mme le Maire à lancer un appel à la concurrence selon la réglementation en vigueur, portant sur cette DSP.

Le Maire



Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 30/12/2024

Date d’Affichage : 30/12/2024

Date du Conseil : 06/01/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/02

Objet : Création d’un emploi non permanent -accroissement saisonnier d’activité

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi six janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et MATHERON Fabien

Secrétaire : Richard PELLEGRIN

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le Restaurant « le Petit Renard » à la Station, dont la commune est devenue propriétaire du fonds est toujours fermé et que pour apporter une offre de restauration aux skieurs et dynamiser la station en période hivernale, il a été décidé d’autoriser temporairement l’accès à la salle polyvalente à toutes personnes désireuses de se mettre à l’abri pour prendre son repas. Il est donc nécessaire de veiller quotidiennement à la propreté de la salle polyvalente qui est aussi destinée à d’autres utilisations. Ainsi, elle propose de recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d’activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité à savoir, l’entretien journalier de la salle polyvalente à la station de Laye,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- La création à compter du 10/01/2025 d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité dans le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 7h00.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois maximum allant du 10/01/2025 au 09/03/2024 inclus.
- Il n'est pas nécessaire de justifier d'une expérience professionnelle ou d'un diplôme.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**indice brut 432 (IM 382)**, échelon 11 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 30/12/2024

Date d’Affichage : 30/12/2024

Date du Conseil : 06/01/2025

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2025/01

Objet : *Respect des principes budgétaires : Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, pour l’exercice 2025.*

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi six janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et MATHERON Fabien

Secrétaire : Richard PELLEGRIN

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29/12/2012-art.37, qui stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. (...) »

Afin d’assurer une continuité des services, il est proposé au conseil municipal d’autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’Investissement des budgets, (général et de l’eau/Assainissement) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (exercice 2024), hors chapitre 16.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- Autorise Madame le Maire et jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous :

Budget Général :

BP 2024		Autorisation 25%
Chapitre 212	15 000.00	3 750.00
Chapitre 21-art 2131	31 753.00	7 938.00
Chapitre 21-art 2135	176 000.00	44 000.00
Chapitre 21-art 2138	30 000.00	7 500.00
Chapitre 21-art 2151	52 000.00	13 000.00
Chapitre 21-art 2156	3 570.00	892.50
Chapitre 21-art 21538	10 000.00	2 500.00
Chapitre 21-art 2157	5 000.00	1 250.00
Chapitre 21-art 2158	275 000.00	68 750.00
Chapitre 21-art 2181	10 000.00	2 500.00
Chapitre 21-art 2188	9 000.00	2 250.00

Budget Eau/Assainissement :

BP 2024		Autorisation 25%
Chapitre 21-art 2158	60 000.00	15 000.00

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

